



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mai 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 68 a) de l'ordre du jour
**Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion
et protection des droits de l'enfant**

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2020, est soumis en application de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité. Il porte notamment sur l'évolution récente de l'impact des conflits armés sur les enfants et contient des informations sur les violations commises, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1612 (2005) et ses résolutions ultérieures¹. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droits de l'enfant, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, à des attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux et à l'enlèvement d'enfants².

2. L'ONU a vérifié l'exactitude de toutes les informations qu'elle fournit dans le présent rapport. Lorsque l'information n'est pas vérifiée, cela est indiqué. Lorsque des incidents se sont produits plus anciennement mais n'ont été vérifiés qu'en 2020,

¹ Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment au Mali (S/2020/1105), au Myanmar (S/2020/1243), au Nigéria (S/2020/652), aux Philippines (S/2020/777), en République démocratique du Congo (S/2020/1030), en Somalie (S/2020/174), au Soudan (S/2020/614) et au Soudan du Sud (S/2020/1205), ainsi que le rapport sur les enfants et les conflits armés que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/46/39).

² Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2147 (2018) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les étudiants et les patients.



il est précisé que les informations concernent des incidents qui ont été vérifiés à une date ultérieure. Les informations exposées ne représentent pas toute l'ampleur des violations commises à l'encontre d'enfants, la vérification dépendant de nombreux facteurs, notamment de l'accès. Le rapport présente les tendances et constantes en matière de violations, et porte aussi sur le dialogue avec les parties responsables de violations qui pourrait susciter un changement de comportement de la part de celles-ci, y compris la promotion de l'application du principe de responsabilité et l'inclusion des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix. Il y est souligné que les attaques ou les menaces d'attaques contre des notables et des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations contre les enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les capacités de surveillance.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ma représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche pragmatique afin de préconiser la protection la plus large et la plus efficace possible des enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas de son statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant données leurs répercussions sur les enfants. Ma représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives. Lorsque les mesures prises par les parties recensées dans la liste ont eu un effet positif sur les enfants ou lorsque des agissements sont préoccupants, cela est mis en évidence. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les parties, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties énumérées dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Le sort des enfants en temps de conflit armé

A. Aperçu des tendances et des constantes

4. En 2020, la situation des enfants dans les conflits armés a été marquée par un nombre élevé et durable de violations graves. L'ONU a vérifié 26 425 violations graves, dont 23 946 ont été commises en 2020 et 2 479 ont été commises précédemment mais vérifiées seulement en 2020. Les violations ont touché 19 379 enfants (14 097 garçons, 4 993 filles, 289 de sexe inconnu) dans 21 situations. Les violations les plus nombreuses sont le recrutement et l'utilisation de 8 521 enfants, les meurtres (2 674) et les atteintes à l'intégrité physique (5 748) de 8 422 enfants et 4 156 incidents de refus d'accès humanitaire³. Des enfants ont été détenus au motif de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés (3 243), y compris ceux désignés comme groupes terroristes par l'Organisation des Nations Unies, ou pour des raisons de sécurité nationale. L'escalade des conflits, les affrontements armés et le mépris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont eu de graves répercussions sur la protection des enfants. Le

³ Les informations relatives au refus de l'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas nécessairement un panorama exhaustif de la situation véritable en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

débordement transfrontalier des conflits et des violences intercommunautaires a porté préjudice aux enfants, en particulier dans les régions du Sahel et du bassin du lac Tchad.

5. C'est en Afghanistan, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Yémen que ces faits ont été les plus fréquents. Le nombre de cas vérifiés d'enlèvement et de violence sexuelle à l'encontre d'enfants a augmenté de façon alarmante, respectivement de 90 % et 70 %. Les enlèvements sont souvent combinés au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à des violences sexuelles. La persistance d'un niveau élevé de refus d'accès humanitaire aux enfants reste préoccupante. Le nombre d'attaques visant des hôpitaux a diminué et celles visant des écoles se sont multipliées, mais toutes deux ont continué à mettre les enfants en danger.

6. Les violations graves touchent différemment les garçons et les filles. Alors que 85 % des enfants recrutés et utilisés étaient des garçons, 98 % des violences sexuelles ont été perpétrées contre des filles. Les violences sexuelles restent très largement passées sous silence, en raison de la stigmatisation, des normes culturelles, de l'absence de services et de préoccupations en matière de sécurité (voir également S/2021/312). Les enlèvements et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique ont également touché plus gravement les garçons (76 % et 70 %, respectivement).

B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

7. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé les vulnérabilités existantes des enfants, notamment en entravant leur accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, en limitant les activités de protection des enfants et en réduisant les espaces de sécurité. L'impact socioéconomique de la pandémie a exposé ces enfants à de graves violations, notamment le recrutement et l'utilisation, les enlèvements et les violences sexuelles. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et l'utilisation de ces bâtiments à des fins militaires, ont aggravé la détresse des enfants⁴. Bien que le dialogue engagé pour mettre fin aux violations graves et les prévenir ait été difficile, ma représentante spéciale et les équipes spéciales de pays ont réalisé des progrès en Afghanistan, au Nigéria, aux Philippines, en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Le dialogue avec les parties au conflit a permis de libérer 12 643 enfants qui étaient aux mains de groupes et de forces armés.

8. Comme souligné dans la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité et par le Secrétaire général, la protection des enfants touchés par les conflits armés est essentielle au regard de la prévention des conflits et du maintien de la paix. Les parties prenantes nationales et régionales doivent développer et étendre les initiatives visant à prévenir les violations graves. Il est essentiel d'accorder la priorité à l'analyse des données afin de pouvoir rapidement détecter les cas de violation et y réagir pour prévenir les incidences des conflits armés sur les enfants, en améliorant la collecte et l'analyse des informations, en soutenant les capacités nationales et en intégrant dans la médiation les préoccupations relatives à la protection des enfants⁵. Il convient de réfléchir à des stratégies et des mécanismes d'échange d'informations, tout en

⁴ Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Impact of the COVID-19 pandemic on violations against children in situations of armed conflict*, avril 2021.

⁵ Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*, (New York, 2020).

respectant la protection des données individuelles, eu égard notamment aux questions transfrontalières.

9. Les difficultés d'accès et l'escalade des conflits ont mis à mal les capacités de protection des enfants ainsi que la surveillance et le signalement des violations. Les acteurs de la protection de l'enfance ont adapté leurs méthodes de travail, renforcé l'utilisation de la technologie et maximisé les partenariats, mais ils restent sollicités à l'extrême. L'aide apportée aux enfants rescapés a été entravée, ce qui a entraîné des retards dans la séparation des enfants des parties aux conflits et dans la réunification des familles et la réintégration familiale. Les conseillers en protection de l'enfance systématisent le souci de cette protection et dirigent les efforts de surveillance et de prévention. Il est donc important que leur nombre et leur rôle soient évalués, préservés et accrus afin de protéger adéquatement les enfants.

III. Informations sur les violations graves

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

10. L'ONU a vérifié 3 061 violations graves contre 2 863 enfants (2 020 garçons, 840 filles, 3 de sexe inconnu).

11. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 196 garçons, attribués aux Talibans (172), à la Police nationale afghane (5), à la Force territoriale de l'Armée nationale afghane (4), aux milices progouvernementales (7) et conjointement à la Police locale afghane et aux milices progouvernementales (8), principalement dans les régions du nord (124) et du nord-est (51). Des enfants ont été utilisés dans les combats, notamment pour commettre des attentats au moyen d'engins explosifs improvisés, recueillir des renseignements et tenir des postes de contrôle, et ont été soumis à des violences sexuelles. Neuf garçons ont été tués ou blessés au combat.

12. Au 31 décembre 2020, 165 enfants (164 garçons, 1 fille) étaient détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale dans des centres de réadaptation pour mineurs, pour des périodes allant jusqu'à 3,5 ans. En outre, 318 enfants, pour la plupart de nationalité non afghane, se trouvaient en prison avec leurs mères elles-mêmes détenues au motif de leur association présumée ou réelle avec les Taliban et l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan (EIIL-PK).

13. L'ONU a vérifié le meurtre (760) et les atteintes à l'intégrité physique (1 859) de 2 619 enfants (1 789 garçons, 827 filles, 3 de sexe inconnu) attribués à des groupes armés (1 098) [dont les Taliban (940), des groupes armés non identifiés (115), y compris lors de tirs croisés entre les Taliban et l'EIIL-PK (3)] et à l'EIIL-PK (43) ; et à des forces gouvernementales et progouvernementales (962) [dont l'Armée nationale afghane (708), des forces gouvernementales et progouvernementales non identifiées (111), des forces internationales (46), des milices progouvernementales (23), la Police nationale afghane (22), des éléments non identifiés des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (16), la Direction nationale de la sécurité (14), la force nationale afghane chargée du maintien de l'ordre civil (10), la force frontalière nationale afghane (9) et la Police locale afghane (3)]. Les autres incidents ont été attribués à des auteurs non identifiés (512), et se sont notamment produits lors de tirs croisés entre des forces progouvernementales et des groupes armés (404), et lors de bombardements transfrontières depuis le Pakistan (47). Les pertes parmi les enfants ont été causées par des affrontements terrestres (1 195), des engins explosifs improvisés non destinés à des attentats-suicides (517), des restes explosifs de guerre (315) et des frappes aériennes (299). Les autres causes de pertes incluent des

assassinats ciblés, des attentats-suicides et attaques complexes⁶, des menaces, des opérations de fouille et des enlèvements.

14. Les violences sexuelles dont ont été victimes 13 enfants (9 garçons, 4 filles) ont été attribuées à la Police nationale afghane (6, dont 5 garçons utilisés comme batcha bazi)⁷, aux Taliban (3), à l'Armée nationale afghane (1), à la Police locale afghane (1), aux milices progouvernementales (1) et à la Force territoriale de l'Armée nationale afghane (1).

15. Au total, 152 attaques contre des écoles (62), des hôpitaux (90) et des personnes protégées liées à des écoles ou des hôpitaux ont été vérifiées. Des groupes armés ont été responsables de 110 attaques, attribuées aux Taliban (101), à l'EIIL-PK (3) et à des groupes armés non identifiés (6). Au total, 30 attaques ont été attribuées à des forces gouvernementales et progouvernementales, dont l'Armée nationale afghane (16), la force frontalière nationale afghane (1), des milices progouvernementales (2), des forces internationales (1) et des forces gouvernementales et progouvernementales non identifiées (10). En outre, 12 attaques ont été attribuées à des auteurs non identifiés lors de tirs croisés entre groupes armés et forces gouvernementales et progouvernementales.

16. L'utilisation d'écoles (5) et d'hôpitaux (2) à des fins militaires par des éléments des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (2), des milices progouvernementales (2), des Taliban (1), de l'Armée nationale afghane (1) et de la Police nationale afghane (1) a été vérifiée.

17. L'enlèvement de 55 enfants (46 garçons et 9 filles) par les Taliban (54) et par une milice progouvernementale (1) a été vérifié. 42 de ces enfants ont été libérés, 4 ont été tués, 1 est resté avec la milice progouvernementale et le sort de 8 autres reste inconnu.

18. Un total de 26 incidents de refus d'accès humanitaire par les Taliban (24), la Police nationale afghane (1) et des forces gouvernementales (1) ont été vérifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

19. Je félicite le Gouvernement pour la progression régulière dans la mise en œuvre du plan d'action de 2011 et de la feuille de route de 2014 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment grâce au lancement de la politique de protection de l'enfance par le Ministère de l'intérieur en novembre 2020, qui contient des dispositions relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au batcha bazi et au contrôle de l'identité des enfants dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, qui a permis d'empêcher 187 enfants de s'enrôler en 2020. J'appelle le Gouvernement à pérenniser les acquis de la mise en œuvre du plan d'action national depuis 2011 et à donner la priorité à la mise en œuvre de la feuille de route, s'agissant notamment des réformes juridiques et de politique générale relatives aux enfants détenus pour des raisons de sécurité nationale au motif de leur association réelle ou présumée à des groupes armés et pour lesquels il convient d'accélérer la procédure d'évaluation de l'âge selon des instructions permanentes, et

⁶ Une attaque délibérée et coordonnée qui comprend l'ensemble des trois éléments suivants : un dispositif suicide, plus d'un agresseur et plus d'un type de dispositif, selon la définition donnée dans le rapport annuel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la protection des civils en période de conflit armé.

⁷ Le batcha bazi est une pratique préjudiciable qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Les garçons doivent danser lors de fêtes et sont souvent habillés avec des vêtements féminins et soumis à des violences sexuelles, comme le rapportent la MANUA et le HCDH dans leur rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé.

pour ce qui est de combler les lacunes recensées dans la politique de réintégration en adoptant un protocole de transfert pour la réintégration des enfants qui ont été séparés de parties au conflit, libérés de détention ou rejetés par les centres de recrutement, étant donné qu'ils restent exposés au risque de recrutement et d'utilisation. J'exhorte également le Gouvernement à donner la priorité à l'obligation de répondre de leurs actes faite aux auteurs et à l'assistance aux enfants rescapés et à leurs familles, et je demande instamment au Parlement d'adopter la loi sur la protection des droits de l'enfant.

20. Je reste préoccupé par le nombre élevé d'enfants tués ou grièvement blessés par toutes les parties, ainsi que par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, et par le nombre élevé d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. J'exhorte le Gouvernement et la communauté internationale à investir dans le déminage et l'éducation. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation continue du nombre de victimes causées par les frappes aériennes menées par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et j'exhorte le Gouvernement à renforcer et à mettre en œuvre des protocoles visant à empêcher que des enfants soient tués ou blessés. Je prends note de la réduction du nombre d'opérations aériennes menées par les forces internationales, qui s'est traduite, entre autres, par une forte diminution du nombre de victimes parmi les enfants attribuées à ces forces. Je demande à ma représentante spéciale d'œuvrer activement en faveur de la mise en œuvre des mesures prises par le Gouvernement pour atténuer les violations graves et d'appuyer l'élaboration d'un plan d'action entre l'Armée nationale afghane et l'ONU relatif au meurtre et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

21. Je condamne toutes les violations graves commises par les parties au conflit et suis particulièrement préoccupé par l'augmentation des cas de recrutement, d'utilisation et d'enlèvement d'enfants par les Taliban. Je demande à toutes les parties au conflit de mettre fin à toutes les violations contre des enfants et de les prévenir, et j'exhorte les Taliban à mettre fin aux violations et à collaborer avec l'ONU en vue de signer un plan d'action destiné à mettre fin aux violations contre les enfants et à les prévenir.

22. Je salue les efforts déployés pour parvenir à un règlement politique durable du conflit en Afghanistan et j'exhorte le Gouvernement et les Taliban à inclure les questions de protection de l'enfance dans ces négociations⁸.

République centrafricaine

23. L'ONU a confirmé 899 violations graves contre 731 enfants (440 garçons, 291 filles) qui se sont produites durant la période considérée. En outre, 201 violations graves à l'encontre de 201 enfants (130 garçons, 71 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

24. Il a été confirmé que 584 enfants au total (400 garçons, 184 filles) ont été recrutés et utilisés par des factions de l'ex-Séléka (412), notamment le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (374), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (19), l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (15), la faction conjointe UPC/MPC (2) et le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) (2) ; le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) (46) ; Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) (45). les anti-balaka (42) ; l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (31) ; les Forces de sécurité intérieure (4), les Forces armées centrafricaines/Forces de sécurité intérieure conjointes (3) et

⁸ Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*.

des auteurs non identifiés (1). Des enfants ont été utilisés comme combattants (111) et dans des rôles de soutien (464) et ont subi des violences sexuelles (9). En outre, le recrutement et l'utilisation de 190 enfants (124 garçons, 66 filles) par les anti-balaka au cours des années précédentes ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

25. Quatre garçons ont été arrêtés par les Forces de sécurité intérieure pour association présumée avec des groupes armés ; deux ont été libérés. L'ONU a plaidé pour la libération des deux autres garçons, ainsi que de 10 enfants arrêtés les années précédentes. Quatre garçons arrêtés les années précédentes ont été libérés en 2020.

26. L'ONU a confirmé le meurtre (21) et l'atteinte à l'intégrité physique (21) de 42 enfants (23 garçons et 19 filles), résultant principalement de blessures par balle. Des violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (20) [y compris des tirs croisés entre les anti-balaka et l'UPC (2) et entre les Forces armées centrafricaines et l'UPC (1) et des restes explosifs de guerre (5)], à des factions de l'ex-Séléka (9) [FPRC (8), UPC (1)], anti-balaka (7), 3 R (5) et Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) (1). En outre, le meurtre (5) et l'atteinte à l'intégrité physique (3) de 8 enfants (6 garçons, 2 filles) au cours des années précédentes par l'UPC (4) et par des auteurs non identifiés lors de tirs croisés (4) [entre les anti-balaka et le FPRC (2) et entre des marchands et le groupe PK-5 « YOU » (2)] ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

27. Des viols et d'autres formes de violence sexuelle sur la personne de 82 filles ont été vérifiés et attribués à des factions de l'ex-Séléka (27) [FPRC (12), à des ex-Séléka non identifiés, au MPC et à l'UPC (4 chacun), à Séléka Rénovée (2) et au FPRC et au MPC agissant conjointement (1)], au 3 R (14), à des auteurs non identifiés (15), aux anti-balaka (13), à la LRA (7), aux Forces armées centrafricaines (4) et aux Forces de sécurité intérieure (2). Les auteurs ont été arrêtés dans deux cas (1 cas attribué aux Forces armées centrafricaines et 1 cas attribué aux Forces de sécurité intérieure). En outre, les violences sexuelles perpétrées contre trois filles en 2019 par des anti-balaka, des ex-Séléka non identifiés et des 3 R (1 cas chacun) ont été vérifiées ultérieurement par l'ONU.

28. Au total, 30 attaques contre des écoles (23) et des hôpitaux (7) ont été vérifiées et attribuées à la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) (14), à des auteurs non identifiés (6), à des factions de l'ex-Séléka (5) [MPC (2) et FPRC, UPC et ex-Séléka non identifié (1 chacun)], à des anti-balaka (3) et aux 3 R (2).

29. Au total, 11 écoles (10) et hôpitaux (1) ont été utilisés à des fins militaires par les Forces armées centrafricaines (4), l'UPC (2), le groupe conjoint FPRC/MPC (1 école/1 hôpital) et des ex-Séléka non identifiés, Révolution et justice-faction Sayo (RJ-Sayo) et des auteurs non identifiés (1 chacun). En décembre 2020, trois écoles étaient encore utilisées à des fins militaires.

30. Quelque 58 enfants (33 garçons, 25 filles) ont été enlevés par la LRA (35), les 3 R (12), les anti-balaka (6), le FPRC (3) et des auteurs non identifiés (2), notamment à des fins de recrutement (29), de violences sexuelles (10) et de rançon (5).

31. L'ONU a vérifié 103 incidents de refus d'accès humanitaire attribués à des auteurs non identifiés (46), à des anti-balaka (21), à des factions de l'ex-Séléka (20) [groupe conjoint FPRC/MPC (8), FPRC (6), UPC (3), des ex-Séléka non identifiés (2) et au MPC (1)], à la CPC (11) et aux 3 R (5).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

32. Je me félicite de la nomination d'un ministre conseiller en matière de protection de l'enfant à la présidence de la République et de la promulgation du Code de protection de l'enfant qui criminalise le recrutement et l'utilisation d'enfants, et

j'encourage le Gouvernement à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les rangs des forces armées et de sécurité. Je me félicite de la condamnation de 110 auteurs de violations contre des enfants et j'invite instamment les autorités à continuer de faire en sorte que les auteurs de violations contre des enfants répondent de leurs actes. J'invite le Gouvernement à présenter son rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et je continue à l'exhorter à adopter le protocole régissant le transfert des enfants associés à des groupes armés aux services de protection de l'enfance.

33. Je me félicite de la libération de 497 enfants à la suite du dialogue engagé par l'ONU auprès de groupes armés, dont 255 enfants retenus par le FPRC. En outre, 190 enfants démobilisés des anti-balaka de leur propre initiative ont été identifiés. L'ONU a entamé un dialogue avec un groupe dissident de la LRA.

34. Je suis alarmé par le nombre élevé de violations graves, notamment la forte augmentation du recrutement et de l'utilisation, des violences sexuelles, des enlèvements et des attaques contre des écoles, y compris imputées à des parties qui ont signé des plans d'action avec l'ONU. J'appelle toutes les parties à faire cesser immédiatement toutes les violations graves et à libérer les enfants qui sont dans leurs rangs.

35. Je suis préoccupé par l'impact de la violence électorale, qui a conduit à une augmentation des faits de violence sexuelle et de recrutement et d'utilisation, et j'appelle les signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine à continuer à le mettre en œuvre, y compris ses dispositions relatives à la protection de l'enfance.

Colombie

36. L'ONU a vérifié 210 violations graves contre 184 enfants (123 garçons, 61 filles).

37. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 116 enfants (77 garçons, 39 filles). Les auteurs étaient des groupes dissidents des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (66), l'Armée de libération nationale (ELN) (22), des personnes non identifiées (12), Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC) (9) et Los Caparrapos (7). Selon le Gouvernement, 144 enfants (105 garçons, 39 filles) ont été séparés de groupes armés et ont été enregistrés dans le programme de protection administré par l'Institut colombien de protection de la famille.

38. Au total, 69 enfants (48 garçons, 21 filles) ont été tués (48) ou grièvement blessés (21) par des auteurs non identifiés (36), des groupes dissidents des FARC-EP (18), Autodefensas Gaitanistas de Colombia (7), les Forces armées colombiennes (4), Los Caparrapos (3) et ELN (1). Les enfants ont été tués ou grièvement blessés par des tirs (49), des mines terrestres (12) et des engins explosifs improvisés (8).

39. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle ont touché neuf enfants (2 garçons, 7 filles). Des violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (4), aux Forces armées colombiennes (3) et à des groupes dissidents des FARC-EP (2). Les auteurs ont été arrêtés dans les trois cas attribués aux Forces armées colombiennes, et des enquêtes sont en cours.

40. Six attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (2) ont été vérifiées et attribuées à des auteurs non identifiés (4) ainsi qu'aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia et à l'ELN (1 chacun).

41. Une école a été utilisée à des fins militaires par un groupe dissident des FARC-EP en mars.
42. Deux enfants (1 garçon, 1 fille) ont été enlevés par des groupes dissidents des FARC-EP, dont un pour être recruté. Leur sort demeure inconnu.
43. Huit incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et attribués à des groupes dissidents des FARC-EP (3), aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia et à des groupes armés non identifiés (2 chacun) et à l'ELN (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

44. En juillet, le Gouvernement a approuvé un plan d'action national destiné à mettre en œuvre la politique de 2019 visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants et a lancé le programme « Súmate por mí » (Rejoins-moi) pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés. J'encourage le Gouvernement à allouer des ressources financières et humaines adéquates pour leur mise en œuvre, en particulier dans les zones vulnérables, notamment dans les communautés autochtones et afro-colombiennes.
45. Je me réjouis des avancées dans l'application du principe de responsabilité, notamment dans le cadre de l'affaire n° 07 dont est saisie la Juridiction spéciale pour la paix, concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je me réjouis également que la Commission vérité se penche sur la question de l'impact disproportionné des conflits armés sur les enfants.
46. Je suis préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, en particulier par des groupes dissidents des FARC-EP et l'ELN, et par l'augmentation du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'exhorte tous les groupes armés à libérer immédiatement tous les enfants et à adopter et mettre en œuvre des engagements visant à mettre fin à toutes les violations graves et à les prévenir. J'encourage le Gouvernement à poursuivre ses activités de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines. À compter de février 2021, les crimes de violence sexuelle contre les enfants sont imprescriptibles en Colombie. J'exhorte les autorités à mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles commises par les forces armées et de sécurité et à renforcer la prévention et l'intervention auprès des enfants rescapés.

République démocratique du Congo

47. L'ONU a vérifié 3 470 violations graves contre 2 912 enfants (2 113 garçons et 799 filles). En outre, 1 786 violations graves à l'encontre de 1 294 enfants (787 garçons, 507 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.
48. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 788 enfants (687 garçons, 101 filles), qui ont tous été recrutés, utilisés et libérés en 2020. Les auteurs étaient les suivants : Maï-Maï Mazembe (209), Nyatura (109), Alliance des forces de résistance congolaises (101), Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-Rénové) (66), Maï-Maï Apa Na Pale (62), Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) (34), Raïa Mutomboki (34), Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA) (29) et autres groupes armés (143). Un garçon a été recruté par les Forces armées de la République démocratique du Congo pour espionner des éléments Maï-Maï. Ces incidents se sont produits dans le Nord-Kivu (544), le Sud-Kivu (117), en Ituri (65) et dans le Tanganyika (62). Cinquante filles ont été soumises à des violences sexuelles, et 240 enfants ont été utilisés comme combattants et 456 pour accomplir des tâches auxiliaires. En outre, le recrutement et l'utilisation de 1 164 enfants (747 garçons, 417 filles) par des groupes

armés (1 162) [dont la milice Kamuina Nsapu (1 047) et le groupe Maï-Maï Mazembe (30)] et les forces armées (2) ont été vérifiés à une date ultérieure.

49. En outre, 1 313 enfants (1 135 garçons, 178 filles) ont été recrutés au cours des années précédentes et utilisés, jusqu'à ce qu'ils en soient séparés en 2020, par 36 groupes armés : Maï-Maï Mazembe (296), Maï-Maï Apa Na Pale (187), Nyatura (185), Kamuina Nsapu (126), NDC-Rénové (93), Raïa Mutomboki (67) et autres groupes armés (357). Deux garçons ont été utilisés par les forces armées comme servants pendant un an. Ces incidents ont eu lieu au Nord-Kivu (764), dans le Tanganyika (188), dans la région du Grand Kasaï (177), au Sud-Kivu (119) et en Ituri (65). Au total, 592 enfants ont été utilisés comme combattants. Certains enfants se sont échappés et d'autres ont été libérés grâce aux efforts de plaidoyer engagés par l'ONU ou dans le cadre de processus de démobilisation.

50. L'ONU a vérifié la détention de 85 enfants (72 garçons, 13 filles), par les forces armées (80) et la Police nationale congolaise (5), pour association présumée avec des groupes armés. La plupart d'entre eux (76) ont été libérés grâce aux efforts de plaidoyer de l'ONU après des périodes de détention allant jusqu'à trois ans.

51. L'ONU a vérifié le meurtre (220) et les atteintes à l'intégrité physique (143) de 363 enfants (217 garçons, 146 filles), attribués pour la plupart à des groupes armés (294) : CODECO (140), NDC-Rénové (27), les Forces démocratiques alliées (ADF) (26), Nyatura (23), groupes Maï-Maï non identifiés (16), Maï-Maï Apa Na Pale (14) et autres groupes armés (48). Les forces gouvernementales ont été responsables de 59 cas d'enfants tués ou blessés [forces armées (43) et police nationale (16)], et 10 autres victimes ont été causées par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Les causes principales étaient les raids contre des villages motivés par des raisons ethniques (146) ; les tirs croisés entre des groupes armés et les forces armées (25) ; et les affrontements entre groupes armés (23). Un pic a été enregistré lors des violences ethniques en Ituri et des combats entre groupes armés dans le Nord-Kivu, 83 % de l'ensemble des cas ayant été confirmés dans ces deux provinces. En outre, le meurtre (18) et l'atteinte à l'intégrité physique (32) de 50 enfants (34 garçons, 16 filles), principalement par des groupes armés (46), dont CODECO (15), Nyatura (8) et Bana Mura (6), et par les forces armées (4) ont été vérifiés ultérieurement.

52. L'ONU a vérifié que 396 filles et 2 garçons ont été soumis à des violences sexuelles par des groupes armés (261) [Nyatura (50), NDC-Rénové (40), CODECO (31), Maï-Maï Mazembe (20), autres groupes (120)] et par les forces gouvernementales (137) [forces armées (92), police nationale (41), Agence nationale de renseignements (4)]. Des violations se sont produites dans le Nord-Kivu (192), dans la région du Grand Kasaï (58), en Ituri (50) et dans d'autres provinces (98), sous la forme de viols (245), de viols collectifs (77), de mariages forcés (46) et d'esclavage sexuel (23). Parmi les éléments relevant du Gouvernement, 45 suspects ont été arrêtés et 4 ont été condamnés. Deux membres de groupes armés ont également été arrêtés. En outre, des violences sexuelles commises à l'encontre de 170 enfants (2 garçons, 168 filles) par des groupes armés (148), notamment Kamuina Nsapu (67), Maï-Maï Mazembe (18) et Nyatura (7), et par des acteurs étatiques (22), à savoir les forces armées (12), la police nationale (9) et l'Agence nationale de renseignements (1) ont été vérifiées ultérieurement par l'ONU.

53. L'ONU a vérifié 145 attaques contre des écoles (101) et des hôpitaux (44) et contre des personnes protégées liées à des écoles ou des hôpitaux en Ituri (83), dans le Nord-Kivu (33), dans le Sud-Kivu (15) et dans d'autres provinces (14), principalement attribuées à des groupes armés (128) : CODECO (66), NDC-Rénové (14), Twigwaneho (14), Maï-Maï Apa Na Pale (10) et autres groupes (24). Deux attaques ont été attribuées aux forces armées. CODECO a délibérément détruit 53 écoles lors d'attaques en Ituri. En outre, 28 attaques contre des écoles (22) et des

hôpitaux (6) menées par Twigwaneho (26), Bana Mura (1) et les forces armées (1) ont été vérifiées à une date ultérieure.

54. Cinq écoles ont été utilisées par les forces armées dans le Nord-Kivu (4) et dans le Tanganyika (1) pendant une période allant jusqu'à quatre mois pour des opérations militaires et ont ensuite été libérées.

55. Il a été dénombré 460 enfants (307 garçons, 153 filles) enlevés par les Maï-Maï Mazembe (106), Nyatura (53), ADF (48), CODECO (42), Maï-Maï Apa Na Pale (38), NDC-Rénové (31) et d'autres groupes (135). Sept filles ont été enlevées par des forces gouvernementales [forces armées (4), police nationale (2), Agence nationale de renseignements (1)]. Des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement (273), de violence sexuelle (88) et de rançon (4) et pour des raisons inconnues (95). La plupart des enlèvements ont eu lieu dans le Nord-Kivu (270), en Ituri (94) et dans le Sud-Kivu (42). Par ailleurs, 52 enfants enlevés en 2017 par les Bana Mura dans la province du Kasai ont été rendus à leurs familles grâce aux efforts de plaidoyer engagés par l'ONU. En outre, l'enlèvement de 374 enfants (296 garçons, 78 filles) par des groupes armés (370), dont les Maï-Maï Mazembe (71), Nyatura (55), Bana Mura (52) et les Maï-Maï Apa Na Pale (48), et par des forces de l'État, à savoir les forces armées (3) et la police nationale (1), a été vérifié à une date ultérieure.

56. Trois incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et attribués aux forces armées, aux Maï-Maï Yakutumba et aux Maï-Maï Mazembe (1 chacun).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

57. Les forces armées ont continué à vérifier l'identité de nouvelles recrues et ont écarté 53 enfants avant leur enrôlement. Je félicite le Gouvernement de s'employer sans relâche à prévenir durablement le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces. Je lui demande de s'engager sur le long terme dans la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants, en mettant en œuvre le plan d'action de 2012 et en donnant la priorité à l'accès aux services pour les enfants rescapés.

58. Je me félicite de la condamnation de l'ancien chef de la Nduma défense du Congo, Ntabo Ntaberi Sheka, pour crimes de guerre, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants. La condamnation de 17 soldats des forces armées et de 11 officiers de police pour le viol d'enfants et les procès de recruteurs d'enfants présumés constituent des avancées positives. Je félicite le Gouvernement pour les efforts qu'il déploie afin que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes et je l'exhorte à poursuivre dans cette voie.

59. La signature par des commandants de sept nouveaux engagements en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves, suite au dialogue ouvert avec l'ONU, est encourageante. Grâce à des engagements similaires, 838 enfants ont été libérés en 2020. J'encourage les groupes armés restants à collaborer avec l'ONU pour faire cesser les violations contre les enfants et les prévenir.

60. La séparation de 2 101 enfants de groupes armés est une évolution positive. J'exhorte le Gouvernement à faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux sites de démobilisation afin de libérer les enfants. Je demande au Gouvernement d'approuver, de financer et de mettre en œuvre un programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration axé sur la population. J'appelle la communauté des donateurs à soutenir la réintégration des enfants anciennement associés à des parties au conflit.

61. Une diminution a été constatée, mais je suis gravement préoccupé par la persistance des violations, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les

enlèvements et les violences sexuelles à leur rencontre, ainsi que la multiplication des attaques visant des écoles. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement et de prévenir les violations graves contre des enfants.

62. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo ([S/2020/1030](#)).

Iraq

63. L'ONU a vérifié 85 violations graves à l'encontre de 82 enfants (62 garçons, 19 filles, 1 de sexe inconnu) qui se sont produites au cours de la période considérée. En outre, 32 violations graves à l'encontre de 22 enfants (8 garçons, 14 filles) survenues au cours de la période précédente ont été vérifiées à une date ultérieure.

64. Le recrutement et l'utilisation d'un garçon par les Forces de mobilisation populaire ont été vérifiés. Ce garçon a été recruté en 2018, utilisé et tué lors d'une opération militaire en mai 2020. En outre, le recrutement et l'utilisation d'un garçon par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en 2015 ont été vérifiés à une date ultérieure.

65. En décembre, au moins 1 114 enfants (1 071 garçons et 43 filles) étaient encore en détention pour des raisons liées à la sécurité nationale, notamment leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, principalement l'EIIL.

66. Au total, 79 enfants (61 garçons, 17 filles, 1 de sexe inconnu) ont été tués (24) ou grièvement blessés (55) par l'EIIL (36), l'Opération Griffé⁹ (2), les Compagnons de la Grotte¹⁰ (1) et des auteurs non identifiés (40). Quelque 65 incidents ont eu lieu dans des zones précédemment contrôlées par l'EIIL, et 25 victimes ont été causées par des attaques indirectes ou des tirs croisés, 17 par des engins explosifs improvisés et 17 par des restes explosifs de guerre. En outre, le meurtre (4) et des atteintes à l'intégrité physique (2) de six enfants (3 garçons, 3 filles) qui ont eu lieu en 2016 et 2017 à Mossoul (Ninive) ont été vérifiés à une date ultérieure et attribués à l'EIIL (3) et à la coalition internationale contre l'EIIL (3).

67. Des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle contre neuf filles attribués à l'EIIL et qui se sont produits en 2014 ont été vérifiés à une date ultérieure.

68. L'ONU a vérifié une frappe aérienne effectuée par l'Opération Griffé dans la province de Souleïmaniyé, qui a touché un centre de santé. Au total, 27 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par la police iraquienne (22), les peshmergas (1) et l'armée iraquienne (4) ont été vérifiés.

69. L'ONU a vérifié l'enlèvement de trois enfants (1 garçon, 2 filles) par l'EIIL. En outre, l'enlèvement de 16 enfants (5 garçons, 11 filles) attribué à l'EIIL et survenu entre 2014 et 2016 a été vérifié à une date ultérieure.

70. Un incident de refus d'accès humanitaire, revendiqué par les Gardiens du sang, a été vérifié en 2020.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

71. Je me félicite de la diminution du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux Forces de mobilisation populaire et du dialogue engagé entre le Gouvernement et l'ONU pour élaborer un plan d'action visant à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par ce groupe. J'encourage le comité

⁹ Lancée par la Turquie dans le nord de l'Iraq en mai 2019.

¹⁰ Ashab al-Kahf, un groupe armé.

interministériel chargé de la surveillance et du signalement des violations graves des droits de l'enfant à reprendre ses consultations avec l'ONU.

72. Je reste profondément préoccupé par le fait que les mines terrestres et les restes explosifs de guerre continuent de tuer et de blesser grièvement des enfants. J'exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux relatifs aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre et à promouvoir le déminage et la sensibilisation aux risques liés aux mines, notamment avant tout mouvement de personnes déplacées à l'intérieur du pays retournant vers des zones affectées.

73. Je suis profondément préoccupé par la situation des enfants détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale, notamment au motif de leur association présumée avec des groupes armés, et je rappelle que les enfants devraient être avant tout traités comme des victimes et conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs. La détention d'enfants ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible. L'ONU s'engage à soutenir le Gouvernement pour ce qui est de la réintégration des enfants qui sont ou seraient associés à des parties au conflit. Je me félicite de la réintégration de 355 enfants (259 garçons, 96 filles) grâce à des programmes soutenus par l'ONU, en coordination avec le Gouvernement, et j'exhorte ce dernier à élaborer et à mettre en œuvre un programme national de réintégration pour les enfants touchés par le conflit armé.

74. Je félicite le Gouvernement pour ses efforts visant à libérer 194 enfants (95 filles) qui seraient affiliés à l'EIIL et à faciliter leur retour dans leur pays d'origine. J'appelle tous les pays concernés à faciliter le rapatriement volontaire des enfants qui sont leurs ressortissants, conformément au principe de non-refoulement, dans le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur des enfants, et dans le respect du droit international.

Israël et État de Palestine¹¹

75. L'ONU a vérifié 1 031 violations graves commises à l'encontre de 340 enfants palestiniens et 3 enfants israéliens (327 garçons, 13 filles) en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël. En outre, 96 violations graves à l'encontre de 96 enfants (92 garçons, 4 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

76. L'ONU a vérifié le recrutement de deux garçons palestiniens par les Brigades el-Qassam du Hamas à Gaza.

77. L'ONU a vérifié la détention par les forces israéliennes de 361 enfants palestiniens pour atteinte présumée à la sécurité en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (361, dont 283 à Jérusalem-Est). Quatre-vingt-sept enfants ont fait état de mauvais traitements et de violations de la procédure régulière par les forces israéliennes pendant leur détention, 83 % d'entre eux ayant fait état de violences physiques.

78. Douze enfants (11 garçons palestiniens, 1 garçon israélien) ont été tués en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (9), à Gaza (2) et en Israël (1) par les forces israéliennes (8), les forces de sécurité palestiniennes (1), les Brigades el-Qassam du Hamas (1), un auteur non identifié (1) et des restes explosifs de guerre (1). Sur les huit enfants palestiniens tués en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, sept ont été tués par les forces israéliennes lors de tirs à balles réelles (6) et d'une agression physique lors d'une arrestation (1), d'opérations de maintien de l'ordre (3), de manifestations et de confrontations avec jets de pierres (2) et de

¹¹ Aux fins du présent rapport, cette section contient des informations sur les violations graves commises en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

cocktails Molotov (1), et d'une fusillade visant les forces israéliennes (1). L'enfant tué par les forces de sécurité palestiniennes a été touché par des balles réelles lors d'une opération de maintien de l'ordre. Un jeune Israélien a été tué en Cisjordanie occupée alors qu'il était poursuivi par la police israélienne au motif qu'il aurait lancé des pierres sur des Palestiniens.

79. Un total de 326 enfants (324 palestiniens, 2 israéliens ; 313 garçons, 13 filles) ont été grièvement blessés¹² en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (304), et à Gaza (22) par les forces israéliennes (294), des colons israéliens (20), des groupes armés palestiniens (2) et des auteurs palestiniens non identifiés (2) et par des restes explosifs de guerre (8). Les principales causes de blessures graves causées à des enfants par les forces israéliennes sont l'inhalation de gaz lacrymogènes (170), les balles en caoutchouc à noyau métallique et les balles à embout en mousse (70) et les balles réelles (34). Huit enfants ont été grièvement blessés par les forces israéliennes lors de manifestations devant la clôture d'enceinte de Gaza. À Gaza, six enfants palestiniens ont été grièvement blessés lors de frappes aériennes des forces israéliennes sur Gaza, et deux garçons palestiniens ont été grièvement blessés par une roquette tirée par un groupe armé palestinien qui est tombée près de leur logement. Par ailleurs, l'atteinte à l'intégrité physique de 96 autres enfants (92 garçons, 4 filles) par les forces israéliennes, lors de manifestations à Gaza en 2018 et 2019, a été vérifiée à une date ultérieure. Deux enfants israéliens ont été mutilés lors d'incidents impliquant des jets de pierres attribués à des auteurs palestiniens.

80. L'ONU a vérifié 30 attaques contre des écoles (11) et des hôpitaux (19), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, attribuées aux forces israéliennes (26) et à des colons israéliens (4) à Gaza (4) et en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (26). Les incidents concernaient des frappes aériennes (4), des attaques de colons (1), des attaques contre du personnel médical (18) et des menaces contre des enseignants ou des étudiants (7). L'ONU a vérifié un incident au cours duquel une école a été utilisée à des fins militaires à Gaza par des auteurs non identifiés. Par ailleurs, 94 autres cas d'entraves aux services de santé (5) ou à l'éducation (89) par les forces israéliennes (90), qui ont compromis l'éducation de plus de 6 900 enfants palestiniens, et par la milice du Tanzim du Fatah (4) ont été vérifiées en Cisjordanie occupée. La plupart des cas d'entraves vérifiés concernaient des fermetures par les forces israéliennes ou le refus d'accès des enseignants et des élèves par des points de contrôle (39), des tirs de gaz lacrymogènes ou l'utilisation d'autres armes par les forces israéliennes à l'intérieur et à proximité d'écoles (22), ou des menaces de démolition (9). Des personnes qui se sont identifiées comme des membres de la milice du Tanzim du Fatah ont renvoyé des élèves et des enseignants de quatre écoles en raison des manifestations.

81. Le refus de l'accès humanitaire par les forces israéliennes (661) a été vérifié en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza. Deux incidents se sont produits en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, du fait que les forces israéliennes ont retardé ou empêché l'accès d'une assistance médicale à des enfants mortellement blessés. La suspension de la coordination entre les autorités de l'État de Palestine et Israël en réponse aux projets d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée a continué de créer des obstacles supplémentaires pour les enfants ayant besoin d'un traitement médical en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et en Israël. Quelque 28 % des demandes de permis adressées aux autorités israéliennes pour que les enfants puissent sortir par le passage d'Erez afin d'accéder à un traitement médical spécialisé hors de Gaza ont été retardées et 3 % ont été refusées, ce qui a touché 659 enfants (397 garçons, 262 filles). Trois enfants palestiniens sont

¹² Toute action qui est à l'origine d'une blessure, d'une cicatrice ou d'une mutilation grave, permanente et handicapante pour un enfant.

morts alors qu'ils attendaient l'autorisation d'accéder à des soins médicaux hors de Gaza.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

82. Je me félicite de la collaboration que les parties israélienne et palestinienne apporte à ma représentante spéciale comme suite à ma demande, en 2019, tendant à ce que soient examinées plus avant les cas d'atteinte à l'intégrité physique ou de blessure imputables aux forces israéliennes et le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés (voir [A/73/907-S/2019/509](#)), réitérée en juin 2020 (voir [A/74/845-S/2020/525](#)). Je prends note des conclusions résultant de ces consultations, que j'ai partagées avec les autorités d'Israël et de l'État de Palestine. Je me réjouis que les autorités des deux parties aient indiqué que des mesures correctives ont été prises et que les cadres de protection existants ont été renforcés, et que toutes deux aient exprimé leur volonté de continuer à se mobiliser pour mieux protéger les enfants. Je note que les enquêtes des autorités israéliennes sont en cours et je demande que ces enquêtes soient menées selon les normes internationales. Ma représentante spéciale continuera de collaborer avec toutes les parties pour protéger les enfants, et j'encourage les autorités israéliennes et palestiniennes à renforcer leur dialogue avec l'ONU au niveau national, en particulier dans le Territoire palestinien occupé.

83. Si je constate une diminution des violations graves en 2020, je n'en reste pas moins profondément préoccupé par le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, notamment du fait de l'utilisation de balles réelles lors d'opérations de maintien de l'ordre, j'exhorte Israël à continuer d'enquêter sur chaque cas où des balles réelles ont été utilisées, comme l'exige la procédure, et je demande instamment aux autorités d'appliquer le principe de responsabilité pour les violations commises à l'encontre d'enfants.

84. Je demande instamment aux autorités israéliennes de revoir et de renforcer les mesures visant à prévenir tout usage excessif de la force, de veiller à ce que la force ne soit utilisée que lorsque cela est nécessaire, de réduire au minimum les effets des opérations de leurs forces sur les enfants et de veiller à établir les responsabilités dans tous les cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Je demande en outre à Israël de mieux protéger les écoles en tant que lieux d'apprentissage. Prenant note de la diminution du nombre de détentions, je réitère mon appel à Israël pour qu'il respecte les normes internationales en matière de justice pour mineurs, y compris le recours à la détention comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, qu'il mette fin à la détention administrative d'enfants, qu'il prévienne toute forme de mauvais traitement en détention et qu'il mette fin à toute tentative de recruter des enfants détenus comme informateurs. Les allégations persistantes de tentatives de recrutement comme informateurs d'enfants palestiniens détenus sont préoccupantes.

85. Je suis également préoccupé par les deux incidents concernant des enfants recrutés par les Brigades el-Qassam. Je demande aux Brigades el-Qassam de cesser de recruter et d'utiliser des enfants et de respecter les obligations que leur font le droit national et le droit international. J'exhorte tous les groupes armés palestiniens à protéger les enfants, notamment en empêchant qu'ils soient exposés au risque de violence ou en s'abstenant de les instrumentaliser à des fins politiques.

86. J'appelle toutes les parties à collaborer avec l'ONU, y compris au niveau national, pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants et pour mieux protéger les enfants et respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Liban

87. L'ONU a vérifié 16 violations graves contre 16 enfants (14 garçons, 2 filles).
88. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de neuf enfants (8 garçons, 1 fille) par Jund Ansar Allah (3)¹³, des auteurs non identifiés (2), Fatah el-Islam (2) et l'EIIL (2). Trois enfants ont été utilisés comme combattants.
89. Des enfants ont continué à être arrêtés et poursuivis par des juridictions militaires pour des motifs liés à la sécurité nationale, y compris des allégations de terrorisme, et la détention de deux garçons a été vérifiée. En décembre 2020, trois autres garçons étaient détenus.
90. Sept enfants (6 garçons, 1 fille) ont été tués (6) ou grièvement blessés (1) par des auteurs non identifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

91. J'exhorte à nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
92. Je réitère mon appel aux groupes armés afin qu'ils cessent immédiatement d'enrôler ou d'utiliser des enfants.
93. Je suis préoccupé par le maintien en détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes terroristes par l'ONU, et j'exhorte le Gouvernement à traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, à ne les placer en détention qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible et à les orienter rapidement vers des programmes de réinsertion.

Libye

94. L'ONU a vérifié 166 violations graves contre 117 enfants (94 garçons, 23 filles).
95. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de neuf garçons par l'Armée nationale libyenne (ANL) et des forces affiliées (3), des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (3) et des groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (brigades de Mu'tasim et brigade Samarcande) (3), qui les ont fait passer clandestinement de République arabe syrienne en Libye.
96. L'ONU a vérifié la détention d'un garçon par l'ANL et les forces affiliées, et de 67 enfants et leurs mères, de plusieurs nationalités, par la police judiciaire au motif de l'association présumée des mères avec l'EIIL, dans la prison de Jdeïd à Tripoli. En décembre, 12 enfants avaient été rapatriés dans leur pays d'origine.
97. Le meurtre (31) et l'atteinte à l'intégrité physique (65) vérifiés de 96 enfants (79 garçons, 17 filles) ont été attribués à l'ANL et à des forces affiliées (71), à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (8) et à des auteurs non identifiés (17), et ont été causés par des bombardements (50), des frappes aériennes (20) ou des restes explosifs de guerre (26).
98. Cinq cas vérifiés de violence sexuelle (3 garçons, 2 filles) ont été attribués à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (4) et à des auteurs non identifiés (1).

¹³ Groupe armé palestinien basé principalement dans les camps de réfugiés palestiniens de Aïn el-Héloué et Miyé-Miyé au Liban.

99. Au total, 48 attaques vérifiées contre des écoles (22) et des hôpitaux (26) ont été attribuées à l'ANL et à des forces affiliées (16), à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (1) et à des auteurs non identifiés (31), y compris des tirs croisés entre des groupes affiliés à l'ANL et des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (8).

100. L'enlèvement vérifié de sept enfants (3 garçons, 4 filles) a été attribué à l'ANL et à des forces affiliées (Neuvième brigade, également connue sous le nom de Kaniyat) (3), à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (3) et à des auteurs non identifiés (1).

101. Un cas de refus d'accès humanitaire vérifié a été attribué à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

102. Je me félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour atténuer les effets des mines et restes explosifs de guerre et j'exhorte la Libye à devenir partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V). Je demande au Gouvernement d'appliquer les lois sur les armes et les munitions et de renforcer la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en mettant l'accent sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants.

103. Je suis préoccupé par la prévalence des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Nous ne le répéterons jamais assez : toutes les parties sont tenues de respecter leurs obligations dans le cadre du droit international humanitaire. J'appelle les parties à cesser de recruter et d'utiliser des enfants et à mettre fin au trafic transfrontalier depuis la République arabe syrienne vers la Libye. Je suis préoccupé par le risque de violence sexuelle à l'encontre d'enfants.

104. Je salue les premiers efforts engagés par le Gouvernement pour faciliter le retour des femmes et des enfants qui seraient associés à l'EIL en Libye, et je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire de ces enfants, conformément aux principes du droit international, y compris le principe du non-refoulement, et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

105. J'exhorte le Gouvernement à collaborer avec ma représentante spéciale et avec l'ONU pour élaborer et adopter des mesures permettant de faire cesser et de prévenir les violations contre des enfants, et à s'assurer que les processus de cessez-le-feu et de paix incluent des dispositions relatives à la protection de l'enfance. Je réitère mon inquiétude quant aux mauvais traitements infligés aux enfants réfugiés et migrants, résultant notamment de la traite des personnes, de la privation de liberté et d'actes de torture et de violence sexuelle. J'appelle le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la détention d'enfants, à trouver des solutions autres que la détention et à faciliter l'accès de l'ONU et d'autres organismes humanitaires aux centres de détention. Le refus de l'accès humanitaire à des enfants, y compris ceux qui sont en détention, est inquiétant.

Mali

106. L'ONU a vérifié 809 violations graves à l'encontre de 535 enfants (394 garçons, 135 filles, 6 de sexe inconnu) qui se sont produites au cours de la période considérée.

En outre, 204 violations graves à l'encontre de 183 enfants (145 garçons, 38 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

107. Quelque 284 enfants (221 garçons, 63 filles) ont été recrutés et utilisés par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (141), dont le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (70), le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (45) et le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA) (26) ; la Plateforme (70), dont Ganda Lassal Izo (31), le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (15), Ganda Koy (15) et le Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) (9) ; Dan Nan Ambassagou (DNA) (19), le Front de libération du Macina (FLM) (17), des auteurs non identifiés (13), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) (1) et les Forces armées maliennes (23). La plupart des enfants ont été recrutés dans les régions de Kidal (112) et de Gao (74). Des enfants ont été utilisés comme combattants (120) et dans des rôles de soutien et ont subi des violences sexuelles. En outre, le recrutement et l'utilisation de 170 enfants (137 garçons, 33 filles) au cours des années précédentes ont été vérifiés ultérieurement. Les auteurs étaient la Plateforme (84) [GATIA (38), Ganda Koy (18) et autres membres de la Plateforme (28)], la CMA (44) [MNLA (31) et autres membres de la CMA (13)] et d'autres groupes armés (42).

108. Onze garçons ont été arrêtés par les Forces de défense et de sécurité maliennes (10) et l'opération Barkhane (1)¹⁴ au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Ils ont été libérés après des périodes allant de 1 à 21 jours, à l'exception d'un garçon détenu par les autorités nationales pendant cinq mois. Sur les 17 enfants détenus par le Gouvernement depuis 2019, 15 l'étaient toujours en décembre 2020.

109. Au total, 173 enfants (115 garçons, 52 filles, 6 de sexe inconnu) ont été tués (87) ou grièvement blessés (86) principalement dans la région de Mopti (134) en conséquence d'attaques sur des villages ou de tirs croisés, ou par des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre. Les auteurs étaient des personnes non identifiées (116), des éléments armés peuls (19), des éléments armés dogons (8), des chasseurs traditionnels dozos (7), Dan Nan Ambassagou (DNA) (6), le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) (5), le GSIM et l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) agissant conjointement (2), des chasseurs traditionnels dozos agissant conjointement avec le FLM (1) et l'EIGS (1). Sept incidents ont été attribués aux Forces de défense et de sécurité maliennes et les blessures graves subies par un garçon à l'opération Barkhane. En outre, le meurtre (5) et des atteintes à l'intégrité physique (2) de sept enfants par des auteurs non identifiés (6) et par DNA (1) au cours des années précédentes ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

110. Des actes de violence sexuelle ont touché 12 filles et ont été attribués à des auteurs non identifiés (10) et aux Forces armées maliennes (2). En outre, les violences sexuelles perpétrées les années précédentes par le GATIA (10), le MNLA (9), les Forces armées maliennes (3) et le MSA (2) à l'encontre de 24 filles ont été vérifiées ultérieurement par l'ONU.

111. Au total, 61 attaques contre des écoles (36) et des hôpitaux (25) ont été vérifiées et attribuées à des auteurs non identifiés (57) et au GSIM, à l'EIGS, à DNA et aux Forces armées maliennes (1 chacun). En outre, une attaque contre le personnel médical attribuée à des auteurs non identifiés en 2019 a été vérifiée ultérieurement par l'ONU.

112. Quatre écoles ont été utilisées à des fins militaires par des auteurs non identifiés (3) et des chasseurs traditionnels dozos (1) dans la région de Mopti.

¹⁴ Le statut de la victime a été présenté de manière inexacte au moment de l'arrestation.

113. Au total, 80 enfants (48 garçons, 32 filles) ont été enlevés par des auteurs non identifiés (63), DNA (6), des éléments armés dogons (5), des chasseurs traditionnels dozos (4) et des éléments armés peuls et les Forces de défense et de sécurité maliennes (1 chacun) à des fins de violences sexuelles (8), à des fins de représailles (3) et à des fins inconnues (65). Quatre enfants ont été tués. Les enlèvements de deux garçons par des chasseurs traditionnels dozos (1) et le FLM (1), survenus au cours des années précédentes, ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

114. L'ONU a vérifié 199 incidents de refus d'accès humanitaire par des auteurs non identifiés, principalement dans les régions de Mopti (60), Gao (39) et Ménaka (35).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

115. Je salue le fait que le Gouvernement ait émis à l'intention des commandants militaires des ordres interdisant d'utiliser des enfants de moins de 15 ans et limitant la présence d'enfants autour des casernes. Je note la libération en 2020 de 23 enfants recrutés et utilisés par les Forces armées maliennes. Je demande au Gouvernement de prendre des mesures pour mettre fin aux violences sexuelles contre les enfants et les prévenir, de continuer à renforcer les dispositifs nationaux de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces armées et de finaliser rapidement la révision du Code de protection de l'enfance, en criminalisant le recrutement et l'utilisation de tous les enfants, y compris ceux âgés de 15 à 17 ans, ainsi que de libérer les enfants détenus au motif de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés.

116. Je me félicite des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, notamment en ce qui concerne un projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques, dont j'encourage l'adoption et la mise en œuvre rapides.

117. Je suis alarmé par le nombre élevé de violations graves contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation, les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire. J'exhorte toutes les parties à prévenir immédiatement les violations et à y mettre fin, et j'appelle les groupes armés à respecter le protocole sur la libération et le transfert des enfants associés aux parties signé en 2013. Je suis gravement préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la CMA et la Plateforme. J'appelle la CMA à continuer à mettre en œuvre son plan d'action de 2017, et j'appelle la Plateforme à adopter et à mettre rapidement en œuvre un plan d'action contre le recrutement et l'utilisation d'enfants.

118. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Mali ([S/2020/1105](#)).

Myanmar

119. L'ONU a vérifié 1 039 violations graves contre 1 012 enfants (920 garçons, 88 filles, 4 de sexe inconnu). En outre, deux violations graves à l'encontre de deux filles survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

120. Le recrutement et l'utilisation de 790 enfants (778 garçons, 12 filles), principalement dans les États rakhine (698) et kachin (49), ont été attribués à la Tatmadaw Kyi (726), à l'Armée de l'indépendance kachin (AIK) (62) et à l'Armée arakanaise (2). Parmi les cas attribués à la Tatmadaw Kyi, 7 enfants ont été recrutés et libérés en 2020, 22 enfants ont été recrutés entre 2010 et 2019 et étaient toujours utilisés en 2020, 697 enfants ont été utilisés dans les États rakhine (689) et shan (1), notamment comme guides ou porteurs, pour l'entretien des camps ou les travaux agricoles, ou pour le déminage non sécurisé. En ce qui concerne les cas attribués aux

groupes armés, 36 enfants (27 garçons, 9 filles) ont été libérés par l'AIK, dont 26 enfants suite à un dialogue noué entre celle-ci et l'ONU.

121. La détention de 8 enfants (7 garçons, 1 fille) par la Tatmadaw Kyi pendant une durée allant jusqu'à 10 mois, au motif de leur association présumée avec l'Armée arakanaise, a été vérifiée dans l'État rakhine. Par la suite, les enfants ont été libérés.

122. Le meurtre (56) et les atteintes à l'intégrité physique (160) de 216 enfants (138 garçons, 74 filles, 4 de sexe inconnu) ont été vérifiés et attribués à des auteurs non identifiés (152), et notamment à des tirs croisés entre la Tatmadaw Kyi et des groupes armés (20), à la Tatmadaw Kyi (62), à l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALNT) (1) et à l'AIK (1). Des enfants ont été tués dans les États rakhine (155), chin (29), shan (24), kayin (5) et kachin (3). La plupart ont été victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre (74), de bombardements (62), de frappes aériennes (33) et de tirs croisés (23).

123. Le viol d'une fille par l'Armée de l'État shan dans l'État shan a été vérifié. En outre, le viol de deux filles par l'Armée de libération nationale karen (KNLA) (1) et la Tatmadaw Kyi (1) qui s'est produit les années précédentes a été vérifié par l'ONU.

124. L'ONU a vérifié 11 attaques contre des écoles (10) et des hôpitaux (1) attribuées à la Tatmadaw Kyi (6) et à des auteurs non identifiés (5), résultant notamment de tirs croisés entre la Tatmadaw Kyi et l'Armée arakanaise (2) dans les États rakhine (9) et chin (2).

125. L'ONU a vérifié l'utilisation à des fins militaires de 30 écoles et d'un hôpital par la Tatmadaw Kyi dans les États rakhine (30) et shan (1). Les installations ont été libérées dans la journée ou le mois suivant.

126. Les enlèvements de 17 enfants (16 garçons, 1 fille) par la Tatmadaw Kyi (10), l'Armée de l'État shan (3), l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (2), l'Armée arakanaise (1) et l'AIK (1) dans les États rakhine (13), shan (3) et kachin (1) ont été vérifiés. Les enfants enlevés par la Tatmadaw Kyi ont été utilisés, notamment comme boucliers humains (7) et comme guides (2). Tous les enfants ont été libérés, à l'exception d'un enfant dont on ignore toujours le sort.

127. L'accès humanitaire dans les États rakhine et shan s'est détérioré, malgré un cessez-le-feu informel entre la Tatmadaw Kyi et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine en novembre et décembre. Les restrictions de mouvement dans les zones touchées par le conflit entre la Tatmadaw Kyi et l'Armée arakanaise dans sept townships ont empêché plus de 100 000 personnes d'accéder à une assistance. Les exigences en matière d'autorisation de voyage, onéreuses et imprévisibles, ont été maintenues, notamment dans les États kachin, dans le nord de l'État shan et dans l'État rakhine.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

128. Je note la ratification par le Gouvernement de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) en juin 2020 et la mise en place d'un mécanisme national de plainte pour éliminer le travail forcé, interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants en février 2020. J'appelle toutes les parties à respecter les normes internationales en matière d'impartialité, de protection des victimes et de respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la mise en œuvre de ces normes.

129. Je salue la signature, en novembre 2020, d'un plan d'action conjoint entre la Democratic Karen Benevolent Army et l'ONU pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, premier plan d'action signé avec un groupe armé au Myanmar. Je suis encouragé par le dialogue noué entre l'AIK et l'ONU au sujet du recrutement et de l'utilisation, qui a abouti à la libération de 26 enfants.

J'encourage d'autres groupes armés à collaborer avec l'ONU pour faire cesser les violations contre les enfants et les prévenir.

130. Je condamne toutes les violations graves commises à l'encontre des enfants par toutes les parties au conflit, et je réitère mon appel visant à ce que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

131. J'appelle la Tatmadaw Kyi à continuer à mettre en œuvre le plan d'action conjoint sur le non-recrutement d'enfants signé en 2012. Je suis gravement préoccupé et alarmé par l'utilisation constante d'enfants par la Tatmadaw Kyi, principalement dans l'État rakhine. Je suis déçu que la Tatmadaw Kyi ait échoué à faire cesser immédiatement l'utilisation d'enfants et je l'exhorte à nouveau à cesser cette pratique et à se conformer au plan d'action conjoint en mettant rapidement en œuvre sa feuille de route, conformément à la loi relative aux droits de l'enfant. Je prends note de la publication de quatre directives militaires sur l'utilisation des enfants et de l'élaboration d'une feuille de route par la Tatmadaw Kyi et l'ONU en vue de mettre fin à l'utilisation des enfants et de la prévenir, mais je m'inquiète de ce que ces directives n'aient pas conduit à une diminution sensible quant à l'utilisation d'enfants en 2020. Je demande instamment la libération de tous les enfants dans le cadre du plan d'action conjoint, et je me félicite de la libération de 32 enfants et jeunes hommes par la Tatmadaw Kyi en 2020. Je demande instamment que soient immédiatement réglés les 156 cas en suspens de mineurs suspects.

132. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants tués et grièvement blessés, notamment par des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des bombardements, ainsi que du fait des attaques incessantes contre les écoles et de l'utilisation de celles-ci à des fins militaires. Je réitère mon appel à la Tatmadaw Kyi pour qu'elle signe un plan d'action conjoint avec l'ONU afin de faire cesser et de prévenir les violences sexuelles contre des enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'engage le Myanmar à devenir partie à la Convention d'Ottawa et à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

133. Je suis préoccupé par les restrictions persistantes à l'accès humanitaire et j'appelle toutes les parties à permettre et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave à l'ONU et aux acteurs de la protection de l'enfance.

134. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Myanmar (S/2020/1243), en attendant un réexamen de la situation en 2021 en raison des violences brutales qui ont lieu au Myanmar depuis février 2021.

Somalie

135. L'ONU a vérifié 4 714 violations graves contre 3 810 enfants (3 038 garçons, 722 filles).

136. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 1 716 enfants (1 655 garçons, 61 filles) par les Chabab (1 407) ; des forces de sécurité gouvernementales, y compris la Police somalienne (101), l'Armée nationale somalienne (62) et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (5) ; des forces régionales, y compris les forces du Djoubaland (36), les forces de Galmudug (31), les forces du Puntland (21), la police du Djoubaland (3), la police du Puntland (2) et la police de Galmudug (1) ; et des milices de clan (47). Des enfants ont été utilisés dans des rôles de soutien (255) ou au combat (165).

137. Au total, 212 enfants (211 garçons, 1 fille) ont été détenus au motif de leur association présumée avec des groupes armés par la Police somalienne (127), l'Armée nationale somalienne (40), les forces du Djoubaland (27), les forces du Puntland (8), les forces de Galmudug (1), la police du Djoubaland (4), la police de Galmudug (3)

et la police du Puntland (2). Quelque 128 enfants ont été libérés, mais 83 sont restés en détention et 1 enfant n'a pas été retrouvé.

138. Les meurtres (206) et les atteintes à l'intégrité physique (881) de 1 087 enfants (825 garçons, 262 filles) ont été attribués aux Chabab (329), à des forces de sécurité gouvernementales [dont l'Armée nationale somalienne (70), la Police somalienne (56) et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1)] et à des forces régionales [dont les forces du Puntland (28), les forces du Djoubaland (14), les forces de Galmudug (1), la police du Puntland (24), la police du Djoubaland (1), la police de Galmudug (1) et les forces du Sud-Ouest (8)]. Des violations ont également été attribuées à des milices de clan (90), à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) (8), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (1) et à des auteurs non identifiés (455) [y compris lors de frappes aériennes (4)]. Les quatre principales causes de décès d'enfants sont les tirs croisés entre forces armées et groupes armés (318), les fusillades (183), les engins explosifs improvisés (173) et les agressions physiques (119). La majorité des pertes ont eu lieu à Banaadir/Mogadiscio (236), dans le Bas-Chébéli (171) et dans le Bas-Djouba (155).

139. Quelque 406 enfants (6 garçons, 400 filles) ont été violés et ont subi d'autres formes de violence sexuelle exercée par des forces de sécurité gouvernementales, y compris l'Armée nationale somalienne (21) et la Police somalienne (19), et des forces régionales, notamment les forces du Djoubaland (8), les forces du Puntland (4), la police du Djoubaland (2) et la police du Puntland (2). Les Chabab (60), des milices de clan (55) et des éléments armés non identifiés (235) étaient responsables des autres incidents. Les violations ont inclus des viols (272), des tentatives de viol (59), des mariages forcés (44), des actes de harcèlement sexuel (20) et des agressions sexuelles (11).

140. L'ONU a vérifié 58 attaques contre des écoles (53) et des hôpitaux (5), attribuées aux Chabab (55), à la Police somalienne (1) et à des milices de clan (2).

141. Au total, 1 430 enfants (1 348 garçons, 82 filles) ont été enlevés par les Chabab (1 413), des milices de clan (9), des auteurs non identifiés (7) et le groupe armé du Westland (1). Des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (868) et aux motifs de leur association présumée avec des forces armées (174) et de non-respect des codes imposés par les Chabab (93). Quelque 136 enfants ont été libérés, 52 se sont échappés et 42 ont été secourus, tandis que 1 168 sont restés détenus, 6 ont été tués et 26 sont portés disparus.

142. L'ONU a vérifié 17 incidents de refus d'accès humanitaire par les Chabab (12), des forces de sécurité gouvernementales, y compris l'Armée nationale somalienne (2) et la Police somalienne (1), des milices de clan (1) et des auteurs non identifiés (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

143. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il accélère la mise en œuvre des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et de la feuille de route de 2019, y compris au niveau des États membres de la fédération. Tout en ayant conscience des mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les plans d'action, je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations attribuées à la Police somalienne et aux forces des États membres de la fédération et je demande instamment que la mise en œuvre soit accélérée, notamment au niveau de ces derniers.

144. J'engage le Gouvernement à fournir davantage d'informations sur l'intégration d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a dans les Forces fédérales somaliennes de défense et de police, afin de permettre à l'ONU de vérifier l'identité de ses éléments.

145. Je suis gravement préoccupé par le nombre effarant de violations graves commises par toutes les parties au conflit, en particulier le recrutement et l'utilisation, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements d'enfants. Je suis préoccupé par l'augmentation des niveaux de violence sexuelle à l'encontre d'enfants, en particulier par les cas attribués aux Forces fédérales somaliennes de défense et de police. J'exhorte le Gouvernement à faire cesser immédiatement cette violation et je demande à ma représentante spéciale et à l'équipe spéciale de pays des Nations Unies d'œuvrer en faveur de l'élaboration, de la signature et de la concrétisation rapides d'un plan d'action à cet effet. Je demande à toutes les parties de cesser immédiatement toutes leurs violations et de respecter leurs obligations et leurs responsabilités au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

146. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il traite les enfants anciennement associés à des groupes armés conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris), approuvés par la Somalie, et qu'il applique les instructions permanentes pour la prise en charge et le transfert des enfants séparés des groupes armés, approuvées par la Somalie en 2014.

147. J'exhorte le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, d'accélérer l'adoption du projet de loi relative aux droits de l'enfant et de veiller à ce que toute législation sur les violences sexuelles soit conforme aux engagements en matière de droits humains et respecte les normes régionales et internationales. À cet égard, je demande l'adoption immédiate du projet de loi de 2018 relatif aux infractions sexuelles et j'exhorte le Cabinet à approuver le projet de loi sur la justice pour mineurs et les principes directeurs relatifs à la vérification de l'âge.

148. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie ([S/2020/174](#)).

Soudan du Sud

149. L'ONU a vérifié 165 violations graves contre 154 enfants (125 garçons, 28 filles, 1 de sexe inconnu). En outre, 11 violations graves à l'encontre d'enfants survenues en 2019 ont été vérifiées ultérieurement.

150. Au total, 62 enfants (61 garçons, 1 fille) ont été recrutés et utilisés par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (APLS dans l'opposition) (55), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (6), et la Police nationale sud-soudanaise (1). Des violations ont eu lieu dans les États de l'Équatoria-Central (31), de l'Unité (17), de l'Équatoria-Occidental (9), du Bahr el-Ghazal occidental (2), de Jongleï, des Lacs et de Ouarrap (1 chacun). Des enfants ont été utilisés comme combattants, gardes du corps et servants.

151. Le meurtre (22) et les atteintes à l'intégrité physique (41) de 63 enfants (53 garçons, 9 filles, 1 de sexe inconnu) ont été vérifiés et attribués à des auteurs non identifiés (54), y compris à des restes explosifs de guerre (47) ; à des tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des gardiens de troupeaux misseriya armés (5) et entre l'APLS dans l'opposition et les forces loyales au général Ochan Puot (2) ; au Front de salut national (6) ; et à l'APLS dans l'opposition (3). En outre, l'atteinte à l'intégrité physique de 11 garçons touchés par des restes explosifs de guerre en décembre 2019 a été vérifiée à une date ultérieure.

152. Les viols et autres formes de violence sexuelle commis à l'encontre de 17 filles ont été attribués à l'APLS dans l'opposition (10), aux Forces sud-soudanaises de

défense du peuple (4), au Front de salut national (2) et aux forces loyales au général Ochan (1). Quatre filles ont aussi été enlevées, et une fille a également été recrutée et utilisée.

153. Quatre attaques contre des hôpitaux ont été vérifiées et attribuées au Front de salut national (2) et à l'APLS dans l'opposition (2). Des cas de pillage d'installations ont été recensés. En outre, l'utilisation à des fins militaires de 10 écoles et d'un hôpital par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (10) et l'APLS dans l'opposition (1) a été vérifiée.

154. Au total, 17 enfants (11 garçons, 6 filles) ont été enlevés par le Front de salut national (10), l'APLS dans l'opposition (5) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2), dont 4 filles qui ont été enlevées et soumises à des violences sexuelles. Treize enfants ont été libérés ou se sont échappés, et quatre enfants sont portés disparus.

155. Deux incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

156. Je me félicite de la signature, le 7 février 2020, du Plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants par les parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, ainsi que de la création de comités au niveau national et au niveau des États. Je réitère mon appel à la mise en œuvre du Plan d'action et demande au Gouvernement de prévoir un budget à cette fin.

157. Je note la diminution des violations graves et la coopération des parties au conflit avec l'ONU, notamment les efforts conjoints avec la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration qui ont permis la libération de 44 enfants en 2020. J'invite la Commission à dialoguer avec le Front de salut national pour assurer la démobilisation et la réintégration des enfants associés, je souligne la nécessité d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de déminage adapté aux enfants et j'encourage la communauté internationale à appuyer les efforts à cet égard.

158. Je reste préoccupé par le fait que les parties, y compris les forces de sécurité gouvernementales, continuent de perpétrer de graves violations à l'encontre d'enfants. Je demande au Gouvernement et aux autres parties de respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Je réitère mon inquiétude face à l'escalade de la violence intercommunautaire et suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations commises par le Front de salut national. J'exhorte toutes les parties à libérer immédiatement les enfants recrutés ou enlevés. J'encourage la communauté internationale à soutenir des programmes de réintégration et d'assistance tenant compte des questions de genre et axés sur les rescapés, notamment les rescapés de violences sexuelles.

159. Je demande instamment au Gouvernement de lutter contre l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de violations graves et d'obliger ceux-ci à répondre de leurs actes. J'encourage le Gouvernement à souscrire aux Principes de Paris et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et à présenter son rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

160. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud ([S/2020/1205](#)).

Soudan

Darfour

161. L'ONU a vérifié 292 violations graves contre 274 enfants (143 garçons, 131 filles). En outre, 24 violations contre 19 enfants (14 garçons, 5 filles) en décembre 2019 ont été vérifiées à une date ultérieure.

162. Le recrutement et l'utilisation de treize garçons par le Mouvement de libération du Soudan-Conseil de transition (MLS-CT) (12) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) (1) ont été vérifiés.

163. Sept enfants (6 garçons, 1 fille) ont été détenus par les Forces armées soudanaises au motif de leur association présumée avec des groupes armés, puis relâchés.

164. Le meurtre (53) et les atteintes à l'intégrité physique (120) de 173 enfants (116 garçons, 57 filles) ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (35), dont les Forces d'appui rapide (20), les Forces armées soudanaises (13) et la Force de police soudanaise (2) ; l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (ALS-AW) (33) [y compris des groupes dissidents de l'ALS-AW (32) ; et des auteurs non identifiés (105)]. Cinq enfants ont été tués (1) ou grièvement blessés (4) au cours de tirs croisés lors de combats entre des groupes dissidents de l'ALS-AW à Jebel Marra et de violences intercommunautaires au Darfour occidental. En outre, le meurtre (7) et les atteintes à l'intégrité physique (9) de 16 enfants (14 garçons, 2 filles) par les Forces d'appui rapide ont été vérifiés à une date ultérieure.

165. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle à l'encontre de 57 filles ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (15), dont les Forces armées soudanaises (12), les Forces d'appui rapide (2) et la Force de police soudanaise (1) ; l'ALS-AW (15) ; et des auteurs non identifiés (27). En outre, le viol et les violences sexuelles dont ont été victimes trois jeunes filles en décembre 2019, attribués à des auteurs non identifiés, ont été vérifiés à une date ultérieure.

166. L'ONU a vérifié 13 attaques contre des écoles (6) et des hôpitaux (7), attribuées aux Forces centrales de réserve de la police (1) ; à l'ALS-AW (1) ; et à des auteurs non identifiés (11). En outre, cinq attaques contre des écoles menées par les Forces d'appui rapide en décembre 2019 ont été vérifiées à une date ultérieure.

167. L'utilisation à des fins militaires de quatre écoles et de deux hôpitaux par les Forces armées soudanaises (4), les Forces d'appui rapide (1) et les Forces centrales de réserve de la police (1) a été vérifiée. À l'exception d'une école, toutes les installations étaient encore utilisées en décembre 2020. L'utilisation à des fins militaires de trois écoles par les forces de sécurité gouvernementales [dont les Forces armées soudanaises (2) et la Force de police soudanaise (1)], précédemment vérifiée, s'est poursuivie en 2020.

168. Au total, 31 enfants (14 garçons, 17 filles) ont été enlevés par les forces de sécurité gouvernementales (12) [dont les Forces d'appui rapide (9) et les Forces armées soudanaises (3)] ; l'ALS-AW (11) ; et des auteurs non identifiés (8). Des enfants ont été enlevés à des fins sexuelles, de recrutement ou de rançon.

169. Cinq incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux Forces armées soudanaises (4) et au renseignement militaire (1).

Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

170. L'ONU a vérifié 25 violations graves contre 19 enfants (15 garçons, 4 filles).

171. La mort (13) et les atteintes à l'intégrité physique (4) de 17 enfants (14 garçons, 3 filles) ont été attribuées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2), à des auteurs non identifiés (15), à des restes explosifs de guerre (8), à des balles perdues (1) et à des violences intercommunautaires entre les tribus ngok dinka et misseriya (6).

172. Six attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (2) attribuées à des auteurs non identifiés ont été vérifiées, de même que l'utilisation d'une école à des fins militaires par les Forces d'appui rapide.

173. L'enlèvement vérifié de deux enfants (1 garçon, 1 fille) a été attribué à des hommes armés de la tribu misseriya.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

174. Je me félicite de la signature de l'Accord de paix de Djouba le 3 octobre 2020 et de l'amélioration de l'accès humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, tout en notant que les restrictions d'accès ont entravé les activités de surveillance et de communication de l'information de l'ONU. Je prends note du Plan national de protection des civils, adopté en 2020.

175. Je suis préoccupé par la persistance de graves violations, en particulier la prévalence du meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés, et des campagnes de recrutement menées par les signataires de l'Accord de paix de Djouba. J'appelle toutes les parties à faire cesser immédiatement toutes les violations graves contre des enfants et à les prévenir, et à libérer tous les enfants de leurs rangs et à les remettre au Ministère du travail et du développement social en coordination avec l'ONU. Je demande en outre au Gouvernement de s'abstenir de tout usage excessif de la force contre des enfants, de cesser d'utiliser des écoles à des fins militaires et de renforcer l'application du principe de responsabilité en cas de violation grave.

176. J'appelle le Gouvernement à mettre fin à toutes les violations graves et à collaborer avec l'ONU afin d'élaborer un plan de prévention national pour empêcher toutes les violations graves et maintenir les acquis du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. J'encourage le Gouvernement à continuer à faire appel au Conseil national pour la protection de l'enfance et à la Commission technique pour la protection des enfants contre les violations. Je demande en outre à l'ALS-AW, y compris à ses factions, de collaborer avec l'ONU en vue de la signature d'un plan d'action, et au MJE, à l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et aux factions Abdelaziz Hérou et Malek Agar du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord de renouveler leur engagement à respecter leurs plans d'action existants avec l'ONU par le biais de feuilles de route pour la mise en œuvre. J'exhorte en outre le Gouvernement de transition et les groupes armés à convenir de protocoles de remise des enfants qui leur sont associés.

177. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan ([S/2020/614](#)).

République arabe syrienne

178. L'ONU a vérifié 2 388 violations graves contre 2 250 enfants (1 618 garçons, 419 filles, 213 de sexe inconnu). En outre, 51 violations graves à l'encontre de 51 enfants (39 garçons, 10 filles, 2 de sexe inconnu) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

179. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 813 enfants (777 garçons, 36 filles), par Hay'at Tahrir el-Cham (390) ; des groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (170) ; les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (119) agissant sous l'égide des Forces démocratiques syriennes (FDS) ; des milices progouvernementales (42) ; Ahrar el-Cham (31), Nouredine Zanki (3) et l'Armée de l'islam (Jeïch el-Islam) (3), qui opèrent tous nominalement sous l'égide de l'Armée nationale syrienne (ANS) de l'opposition depuis octobre 2019 ; le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (30) ; les Forces de sécurité intérieure (13) ; Hourras el-Din (6) ; l'EIIL (4) ; et les forces gouvernementales syriennes (2). Les cas ont été vérifiés principalement à Edleb (477) et à Alep (119). Parmi ceux-ci, 99 % (805) concernent des enfants utilisés au combat. En outre, le recrutement et l'utilisation de 24 enfants (20 garçons, 4 filles) par Hay'at Tahrir el-Cham (7), des groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (6), les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (8), l'EIIL, des milices progouvernementales et la Jeunesse révolutionnaire kurde (1 chacun) ont été vérifiés à une date ultérieure.

180. La privation de liberté de 870 enfants (642 garçons, 2 filles, 226 de sexe inconnu) a été vérifiée et attribuée aux FDS (777), aux Forces de sécurité intérieure (91) et aux forces gouvernementales syriennes (2) à Hassaké (868), Damas (1) et Deïr el-Zor (1). En outre, plus de 64 000 femmes et enfants ayant des liens familiaux présumés avec l'EIIL et originaires d'une soixantaine de pays étaient toujours détenus dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne, à la fin de 2020.

181. L'ONU a vérifié le meurtre (512) et les atteintes à l'intégrité physique (699) de 1 211 enfants (765 garçons, 233 filles, 213 de sexe inconnu) attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (568) [y compris les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (465)] ; aux FDS (37) ; aux groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (26), à l'EIIL (22) ; à des opérations conjointes des groupes d'opposition armés syriens et des forces armées turques (10) ; à Hay'at Tahrir el-Cham (7) ; et à des auteurs non identifiés (541). Les pertes ont principalement été dues à des frappes aériennes (472) ; à des restes explosifs de guerre (288) ; à des engins explosifs improvisés (231) ; et à des bombardements (139). La plupart se sont produits à Edleb (496) et à Alep (359). Le premier trimestre de 2020 a été marqué par la multiplication des pertes parmi les enfants dans le nord-ouest du pays. En mars 2020, les attaques au moyen de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés sont devenues la première cause de pertes d'enfants. En outre, le meurtre (6) et les atteintes à l'intégrité physique (12) de 18 enfants (15 garçons, 3 filles) par les forces aériennes progouvernementales (11) et des auteurs non identifiés (7) ont été vérifiés à une date ultérieure.

182. Sept enfants (2 garçons, 5 filles) ont été soumis à des violences sexuelles par l'EIIL (4) et Hay'at Tahrir el-Cham (3). En outre, les violences sexuelles commises par l'EIIL à l'encontre d'une jeune fille ont été vérifiées à une date ultérieure.

183. L'ONU a vérifié 90 attaques contre des écoles (61) et des hôpitaux (29), y compris contre du personnel protégé, attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (77), dont les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (61), à des auteurs non identifiés (7), aux FDS (4), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et à l'EIIL (1). La plupart des attaques ont eu lieu à Edleb et ont consisté en frappes aériennes (62) et en bombardements (17).

184. L'utilisation militaire de 30 écoles et de 4 installations médicales a été vérifiée et attribuée aux FDS (15), à des groupes d'opposition armés syriens (10), aux forces

gouvernementales syriennes (6) et aux forces armées turques (3)¹⁵. En outre, l'utilisation de cinq écoles à des fins militaires par les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection a été vérifiée à une date ultérieure.

185. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 219 enfants (74 garçons, 145 filles) par Hay'at Tahrir el-Cham (211), l'EIIL (4), les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (2), les forces gouvernementales syriennes (1) et les groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (1). Seuls 10 enfants ont été libérés ou se sont échappés. En outre, l'enlèvement de huit enfants (6 garçons, 2 filles) par les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (6), l'EIIL (1) et des auteurs non identifiés (1) a été vérifié à une date ultérieure.

186. Il a été dénombré 48 refus d'accès humanitaire vérifiés et attribués au Gouvernement syrien et aux forces progouvernementales (9), à Hay'at Tahrir el-Cham (9), à des opérations conjointes des groupes d'opposition armés syriens et des forces armées turques (8), à l'administration autonome dans le nord et l'est du pays (4), aux groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (4) ; aux FDS (2) ; et à des auteurs non identifiés (12). Il s'agissait notamment d'attaques (24), d'interférences (14) et d'attaques visant des installations d'eau ou d'interruption de l'approvisionnement en eau (10).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

187. Je prends note du dialogue entre le Gouvernement et l'ONU concernant des questions humanitaires et de protection de l'enfance, notamment l'accès à l'éducation et les programmes d'enseignement dans les zones échappant au contrôle du Gouvernement, et sur la situation des femmes et des enfants étrangers et irakiens dans les camps de Hol et de Roj. Je note la libération de 11 écoles par le Gouvernement. Je demande au Gouvernement d'œuvrer avec l'ONU et avec ma représentante spéciale au renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment en signant un plan d'action conjoint destiné à prévenir les violations en raison desquelles le Gouvernement de la République arabe syrienne figure dans la liste.

188. Je note les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action de juin 2019 signé par les FDS qui a permis le désengagement de 150 enfants des rangs des FDS et le rejet de 908 enfants. Les FDS ont créé un comité chargé d'évaluer l'âge des enfants. Un comité de protection de l'enfance et un « bureau de protection de l'enfance » ont été créés pour résoudre les plaintes concernant des cas de recrutement. En décembre 2020, les FDS et l'ONU ont convenu d'une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action. Les FDS ont publié un décret militaire interdisant l'utilisation d'écoles à des fins militaires et ont libéré 18 écoles.

189. Je note que l'ANS a publié une déclaration interdisant le recrutement de personnes de moins de 18 ans par ses forces, prévoyant des mesures d'établissement des responsabilités. J'encourage les groupes armés, y compris ceux qui opèrent sous l'égide de l'ANS, à collaborer avec l'ONU pour adopter des plans d'action destinés à mettre fin aux violations graves contre les enfants et à les prévenir.

190. Je suis consterné par la persistance du nombre élevé de toutes les violations commises contre des enfants en République arabe syrienne par toutes les parties au conflit, en particulier par le nombre toujours élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, de meurtres et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants et

¹⁵ Ma représentante spéciale a été informée par le Gouvernement turc qu'il avait réparé et rendu opérationnelles 426 écoles dans la région de Ras el-Aïn et de Tell Abiad, ce qui a permis de scolariser environ 45 000 élèves.

d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que par les lacunes dans l'attribution des responsabilités à cet égard. Je demande à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

191. Je reste alarmé par le fait que des enfants sont privés de liberté au motif de leur association présumée avec des parties au conflit. Je me réjouis de l'accès que les FDS donnent aux acteurs de la protection de l'enfance et j'appelle les autres parties en République arabe syrienne à faciliter également l'accès de l'ONU aux enfants privés de liberté. Je réitère mon appel à les traiter avant tout comme des victimes, et le fait que la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, et être conforme aux normes internationales de la justice pour mineurs.

192. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire des femmes et des enfants dans les camps de Hol et de Roj et dans les lieux de détention du nord-est. Je réitère mon appel à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne pour qu'ils facilitent le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui se trouvent actuellement dans ces camps, y compris celles et ceux dont on soupçonne qu'ils ont des liens familiaux avec l'EIIL, conformément au principe de non-refoulement et dans le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et conformément au cadre mondial pour le soutien de l'ONU aux États Membres concernant les personnes rapatriées depuis la République arabe syrienne et l'Iraq, adopté en 2020.

193. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne ([S/2021/398](#)).

Yémen

194. L'ONU a vérifié 4 418 violations graves contre 1 287 enfants (944 garçons, 343 filles). En outre, 63 violations graves à l'encontre de 54 enfants (43 garçons, 11 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

195. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 163 enfants (134 garçons, 29 filles) par des houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) (115), les Forces armées yéménites (34), les Forces de la Ceinture de sécurité (10) et des auteurs non identifiés (4). La plupart des enfants (92) ont été utilisés comme combattants. Plus de 30 enfants ont été tués ou grièvement blessés durant leur association avec des parties au conflit. En outre, le recrutement et l'utilisation de 9 garçons par des houthistes (8) et les Forces armées yéménites (1) au cours des années précédentes ont été vérifiés à une date ultérieure.

196. La privation de liberté de 14 garçons en raison de leur association présumée avec des parties au conflit, pour certains jusqu'à deux années durant, a été vérifiée et attribuée aux Forces armées yéménites (11), aux houthistes (2) et aux Forces de la Ceinture de sécurité (1).

197. L'ONU a vérifié le meurtre (269) et les atteintes à l'intégrité physique (855) de 1 124 enfants (816 garçons, 308 filles) attribués aux houthistes (255), à la Coalition en appui à la légitimité au Yémen (194), aux Forces armées yéménites (121), aux Forces de la Ceinture de sécurité (49), à l'État islamique au Yémen (11), à la Résistance populaire (8), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (2) et à des auteurs non identifiés (484), notamment lors de tirs croisés, principalement entre les houthistes et les Forces armées yéménites (228) et entre d'autres parties (43). Les principales pertes parmi les enfants ont été causées par des tirs de mortier et d'artillerie (339), des fusillades et des tirs croisés (305), des restes explosifs de guerre (212) et des frappes aériennes (150). La plupart des pertes se sont produites dans les

provinces d'Hodeïda (242), Taëz (239), Mareb (132) et Jaouf (129). En outre, le meurtre (14) et les atteintes à l'intégrité physique (27) de 41 enfants (32 garçons, 9 filles) au cours des années précédentes ont été vérifiés à une date ultérieure et attribués à la Coalition (20), aux houthistes (10) et à d'autres auteurs (11).

198. Des violences sexuelles contre sept enfants (3 garçons, 4 filles) ont été vérifiées et attribuées aux houthistes (4), aux Forces armées yéménites (1), aux Forces de la Ceinture de sécurité (1) et aux salafistes (1). En outre, des incidents de violence sexuelle touchant trois enfants (1 garçon, 2 filles) survenus les années précédentes et attribués aux houthistes ont été vérifiés à une date ultérieure.

199. Il a été dénombré 36 attaques vérifiées contre des écoles (16) et des hôpitaux (20) attribuées aux houthistes (24), aux Forces armées yéménites (7), à la Résistance populaire (2), à la Coalition (1), aux Forces de la Ceinture de sécurité (1) et à des auteurs non identifiés (1). En outre, une attaque contre une école menée par les houthistes qui s'était produite une année précédente a été vérifiée à une date ultérieure.

200. L'utilisation de 34 écoles et d'un hôpital à des fins militaires a été vérifiée et attribuée aux houthistes (30) et aux Forces armées yéménites (5).

201. Au total, 55 enfants (53 garçons, 2 filles) ont été enlevés par les Forces armées yéménites (27), les houthistes (22), les Forces d'élite du Hadramout (3), les Forces de la Ceinture de sécurité (2) et le Parti yéménite Islah (1), parmi lesquels 12 garçons ont également été recrutés. L'enlèvement de neuf garçons survenu les années précédentes a été vérifié à une date ultérieure et attribué aux houthistes (5) et aux Forces armées yéménites (4).

202. Au total, 3 033 incidents de refus d'accès humanitaire à des enfants ont été vérifiés et attribués aux houthistes (2 502), aux Forces armées yéménites (479) et à des auteurs non identifiés (52). Il s'agissait notamment d'attaques, de restrictions des mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du Yémen, et d'interférences dans la mise en œuvre du programme d'aide humanitaire. Les incidents ont été le plus généralement constatés dans les provinces d'Amanat el-Assima (1 048), de Saada (597), d'Aden (378) et d'Hodeïda (371).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

203. Je me félicite que le Gouvernement reste déterminé à protéger les enfants, notamment en mettant en œuvre le plan d'action de 2014 et la feuille de route de 2018 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je salue les efforts déployés pour appliquer la directive présidentielle du 12 février 2020 et la directive militaire du 3 mars 2020, y compris les projets de création de groupes de protection de l'enfance. Je note la réduction sensible des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2020. J'encourage la coopération du Gouvernement avec l'ONU quant aux actions prioritaires, notamment pour réinstaurer le comité interministériel, adopter un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les violations à l'encontre d'enfants, par exemple en intensifiant la formation de ses forces armées en matière de prévention des violations, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je suis préoccupé par l'augmentation sensible du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants attribués aux forces gouvernementales et j'exhorte le Gouvernement à mettre en place des mesures immédiates pour atténuer et réduire cette tendance.

204. Je me félicite que la Coalition continue de collaborer avec ma représentante spéciale pour mettre fin durablement aux violations graves contre les enfants au Yémen et les prévenir, et j'appelle la Coalition à poursuivre la mise en œuvre du

protocole d'accord signé en mars 2019 et du programme d'activités assorti d'échéances approuvé en janvier 2020. J'exhorte la Coalition à continuer de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire. Bien que leur nombre ait diminué, je reste préoccupé par les frappes aériennes ayant fait des victimes parmi les enfants, y compris celles qui font l'objet d'une enquête de la Coalition. Je félicite la Coalition d'avoir ouvert rapidement une enquête au sujet de deux de ces incidents survenus en 200 et je l'exhorte à conclure rapidement ces enquêtes et à veiller à ce que des enquêtes soient menées pour tous les incidents ayant fait des victimes parmi des enfants. J'exhorte également la Coalition à accélérer les processus concernant la justice, l'application du principe de responsabilité et les réparations pour les enfants victimes et leurs familles. Je me félicite de la formation et de l'atelier de haut niveau sur la protection de l'enfance organisés en mars et mai 2021 par le Bureau de ma représentante spéciale avec la Coalition. Une surveillance et un dialogue constants sont attendus pour assurer la pérennité de la mise en œuvre du programme d'activités assorties d'échéances et la nouvelle diminution du nombre d'enfants touchés, qui sera vérifiée par l'ONU, est également attendue et sera observée de près. Toute défaillance eu égard à des progrès durables conduira à la réinscription sur la liste.

205. Je prends note de la poursuite du dialogue entre les houthistes et l'ONU en vue de l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre fin et à prévenir les violations graves à l'encontre des enfants, et j'exhorte les houthistes à le finaliser et à le signer rapidement. Je me félicite du protocole de transfert signé en avril 2020, ainsi que de la libération de 68 enfants, et j'exhorte à la poursuite de la mise en œuvre du protocole et de la libération d'autres enfants.

206. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation continue du nombre de violations graves, notamment le recrutement d'enfants, en particulier par les houthistes ; par le nombre toujours élevé d'enfants tués et grièvement blessés ; et par la multiplication du nombre de refus d'accès humanitaire. Je suis également préoccupé par le niveau persistant des violations graves commises par le Gouvernement.

207. J'exhorte toutes les parties à respecter leurs obligations et leurs responsabilités en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. J'exhorte également toutes les parties à mettre fin aux violations et à les prévenir, et à permettre et faciliter l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux enfants.

208. J'appelle les parties au conflit à déclarer un cessez-le-feu dans tout le pays et à poursuivre leur engagement avec mon envoyé spécial pour le Yémen en vue de la reprise d'un processus politique inclusif permettant de parvenir à un règlement global et négocié pour mettre fin au conflit et apporter une paix durable au Yémen. Je leur demande également d'inclure les préoccupations relatives à la protection des enfants dans le processus de paix.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Burkina Faso

209. L'ONU a vérifié 171 violations graves contre 83 enfants (45 garçons, 37 filles, 1 de sexe inconnu). La plupart des violations ont eu lieu dans les régions de l'Est (62), du Centre-Nord (52) et du Sahel (36).

210. Quatre enfants, tous des garçons, ont été recrutés et utilisés par des auteurs non identifiés dans la région du Sahel.

211. Dix garçons, dont des ressortissants du Mali, du Niger et du Nigéria (1 chacun), étaient détenus à Ouagadougou depuis 2018 au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Un garçon associé à un groupe armé a été libéré et placé dans un centre de transit.

212. L'ONU a vérifié le meurtre (24) et les atteintes à l'intégrité physique (30) de 54 enfants (27 garçons, 26 filles, 1 de sexe inconnu) attribués au GSIM (29), à des auteurs non identifiés (17), à l'EIGS (5), aux Forces de défense et de sécurité (2) et aux Volontaires pour la défense de la patrie (1). Les victimes ont été tuées par balles (33), dont 22 lors de tirs croisés entre les Forces de défense et de sécurité et des groupes armés, et par des engins explosifs improvisés (15).

213. Des viols et autres formes de violence sexuelle concernant trois filles ont été vérifiés et attribués au GSIM (2) et à des auteurs non identifiés (1).

214. Au total, 80 attaques contre des écoles (70) et des hôpitaux (10) ont été vérifiées et attribuées à des auteurs non identifiés (30), à l'EIGS (44) et au GSIM (6).

215. Au total, 22 enfants (14 garçons, 8 filles) ont été enlevés à des fins inconnues par des auteurs non identifiés (16), le GSIM et l'EIGS (3 chacun). Vingt des enfants ont été libérés.

216. L'ONU a vérifié huit incidents de refus d'accès humanitaire attribués à des auteurs non identifiés (4), au GSIM (3) et à l'EIGS (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

217. Je me félicite de l'élaboration d'un protocole entre le Gouvernement et l'ONU pour le transfert à des acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants qui seraient associés à des groupes armés, et j'appelle le Gouvernement à l'approuver et à le mettre en œuvre, en coopération avec l'ONU, et à libérer tous les enfants détenus. Je demande également aux autorités nationales de traiter ces enfants avant tout comme des victimes et de respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs.

218. Je suis alarmé par le nombre élevé d'attaques et de menaces d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux émanant de groupes armés. Je demande à toutes les parties de cesser immédiatement ces attaques.

219. Je suis préoccupé par les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'exhorte toutes les parties à ne pas prendre pour cible des enfants et à réduire autant que faire se peut l'effet de leurs opérations sur les enfants. Je demande à toutes les parties d'œuvrer avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations. Je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que les auteurs de violations graves à l'encontre d'enfants soient tenus responsables.

Cameroun

220. L'ONU vérifié 285 violations graves à l'encontre de 232 enfants (118 garçons, 92 filles, 22 de sexe inconnu), dans les régions de l'Extrême-Nord (161), du Nord-Ouest (83) et du Sud-Ouest (41).

221. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 15 enfants (10 garçons, 5 filles) dans l'Extrême-Nord par des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents (15), dont Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (JAS) (3) et des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (12). Huit garçons ont été utilisés lors d'affrontements et sept enfants comme porteurs d'engins explosifs improvisés.

222. Au total, 16 garçons ont été détenus par les forces de sécurité pour des motifs liés à la sécurité nationale dans les régions du Sud-Ouest (11), du Nord-Ouest (3), de l'Ouest (1) et de l'Extrême-Nord (1). En décembre 2020, l'ONU n'a pas été en mesure de déterminer leur sort.

223. Au total, 165 enfants (87 garçons, 66 filles, 12 de sexe inconnu) ont été tués (77) et grièvement blessés (88) par des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents (97), dont JAS (37) et des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (60) ; des groupes armés non identifiés dans le Nord-Ouest (3) ; des auteurs non identifiés (50) (dont 5 lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises) ; et les Forces armées camerounaises (15). Les pertes se sont produites dans les régions de l'Extrême-Nord (97), du Sud-Ouest (35) et du Nord-Ouest (33) et ont été causées par des fusillades, des attentats-suicides et des restes explosifs de guerre.

224. La tentative de viol d'une jeune fille par des auteurs non identifiés a été vérifiée dans la région du Nord-Ouest.

225. Au total, 26 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (6) ont été vérifiées dans les régions du Nord-Ouest (18), du Sud-Ouest (4) et de l'Extrême-Nord (4) et ont été attribuées à des auteurs non identifiés (22) (dont 1 s'est produite lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises) et à des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents (4), dont JAS (2) et des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (2).

226. L'ONU a vérifié 19 incidents d'utilisation d'écoles à des fins militaires attribués aux Forces armées camerounaises dans l'Extrême-Nord. Des écoles étaient toujours utilisées en décembre 2020.

227. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 68 enfants (32 garçons, 26 filles, 10 de sexe inconnu) attribué à des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents (45), dont JAS (37) et à des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (8), et à des auteurs non identifiés (23), survenu dans les régions de l'Extrême-Nord (45) et du Nord-Ouest (23). Parmi eux, 32 enfants ont été libérés ou se sont échappés, mais le sort de 36 autres reste inconnu.

228. Dix incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et attribués à des auteurs non identifiés (8) (dont 1 lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises) et aux Forces armées camerounaises (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

229. Je me félicite de la création d'une commission d'enquête à la suite de l'attaque perpétrée à Ngarbuh, dans la région du Nord-Ouest, le 14 février 2020, qui a entraîné la mort de 14 enfants. En juin 2020, le Gouvernement a annoncé l'arrestation de deux soldats des Forces armées camerounaises et d'un gendarme, dont le procès a débuté en décembre. Je me félicite également de la condamnation des membres d'un groupe d'autodéfense pour le meurtre, en avril 2015, de deux enfants qui auraient été associés à Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord. J'appelle le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour que les auteurs de toutes les violations graves commises à l'encontre des enfants répondent de leurs actes.

230. Selon le Gouvernement, 72 enfants (34 garçons, 38 filles) anciennement associés à Boko Haram, y compris à des groupes affiliés ou dissidents non identifiés, ont été libérés en 2020 et ont transité par un centre de désarmement, démobilisation et réintégration à Méri, dans la région de l'Extrême-Nord. Je me félicite de cette évolution et j'invite le Gouvernement à remettre ces enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance et à veiller à ce qu'ils aient accès à des programmes de

désarmement, de démobilisation et de réintégration adaptés à leurs besoins et à leur sexe, et à ce que leurs droits soient protégés.

231. Je suis préoccupé par le fait que des enfants soient détenus au motif de leur association présumée avec des groupes armés et pour des motifs liés à la sécurité nationale. Je demande au Gouvernement de traiter tous les enfants anciennement associés à des groupes armés comme des victimes, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs, et en particulier que la privation de liberté ne soit qu'une mesure de dernier ressort et soit d'une durée la plus brève possible, et de libérer tous les enfants détenus. J'encourage également le Gouvernement à adopter rapidement le protocole pour le transfert à des acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants qui seraient associés à des groupes armés.

232. La brutalité des violations graves perpétrées par JAS et d'autres groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents reste très préoccupante, notamment l'utilisation d'enfants, en particulier de filles, comme porteurs d'engins explosifs improvisés. Je suis profondément préoccupé par les graves violations commises dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, notamment le refus de l'accès humanitaire et les attaques contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles, qui ont entraîné le meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je demande instamment à toutes les parties au Cameroun de mettre immédiatement fin à toutes les violations à l'encontre d'enfants.

Inde

233. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de deux garçons par des auteurs non identifiés. L'ONU examine actuellement des informations faisant état de l'utilisation de trois garçons par les forces de sécurité indiennes pendant moins de 24 heures.

234. Quatre enfants ont été détenus par les forces de sécurité indiennes au Jammu-et-Cachemire au motif de leur association présumée avec des groupes armés.

235. Au total, 39 enfants (33 garçons, 6 filles) ont été tués (9) ou grièvement blessés (30) par des armes à plombs (11) et du fait d'actes de torture (2) perpétrés par des auteurs non identifiés (13) [et y compris par des restes explosifs de guerre (7), des tirs croisés entre des groupes armés non identifiés et les forces de sécurité indiennes (3), des tirs croisés entre des groupes armés non identifiés et des attaques à la grenade (3)], par les forces de sécurité indiennes (13), et lors de tirs croisés et de bombardements de part et d'autre de la ligne de contrôle (13).

236. L'ONU a vérifié l'utilisation de sept écoles par les forces de sécurité indiennes pendant quatre mois. Des écoles ont été libérées à la fin de 2020.

237. L'ONU n'a pas vérifié les violations graves signalées dans le contexte de l'insurrection naxalite.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

238. Je me félicite de la collaboration positive du Gouvernement avec ma représentante spéciale pour mettre en place des mesures nationales de prévention et d'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves.

239. Je reste préoccupé par les graves violations commises à l'encontre d'enfants au Jammu-et-Cachemire et j'appelle le Gouvernement à prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, notamment en mettant un terme à l'utilisation de plombs contre des enfants, en veillant à ce que les enfants ne soient associés d'aucune manière aux forces de sécurité et en souscrivant à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver. Je suis alarmé par la détention et la torture d'enfants

et préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires. J'exhorte le Gouvernement à veiller à ce que la détention d'enfants ne soit utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, et à prévenir toute forme de mauvais traitement en détention. J'exhorte également le Gouvernement à assurer la mise en œuvre de la loi de 2015 sur la justice pour mineurs (soins et protection des enfants), afin de remédier à l'utilisation d'enfants pour des activités illégales et à la situation des enfants détenus.

Bassin du lac Tchad

240. L'ONU a vérifié 762 violations graves à l'encontre de 685 enfants (382 garçons, 260 filles, 43 de sexe inconnu) dans la région du bassin du lac Tchad, à savoir dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (161), la province du Lac au Tchad (145), la région de Diffa au Niger (206) et le nord-est du Nigéria (250). Les violations ont été perpétrées principalement par Boko Haram, y compris par des groupes affiliés ou dissidents non identifiés¹⁶. Des informations sur les violations commises dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et dans le nord-est du Nigéria figurent dans les sections consacrées aux pays concernés.

241. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 73 enfants au Tchad (40 : 35 garçons, 5 filles) et au Niger (33 : 26 garçons, 7 filles) par Boko Haram, y compris des groupes affiliés ou dissidents non identifiés.

242. Au total, 21 enfants ont été détenus par les Gouvernements du Tchad (11) et du Niger (10) au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Au Tchad, le sort des enfants détenus reste inconnu. Au Niger, trois garçons ont été détenus pendant 11 mois.

243. L'ONU a vérifié le meurtre (46) et les atteintes à l'intégrité physique (13) de 59 enfants au Tchad (28 : 2 garçons, 26 de sexe inconnu) et au Niger (31 : 21 garçons, 10 filles) attribués à Boko Haram, y compris à des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (55). Un cas d'atteinte à l'intégrité physique a été attribué aux Forces armées du Niger (1). Trois incidents ont été attribués à des auteurs non identifiés lors de tirs croisés entre des groupes non identifiés affiliés à Boko Haram ou dissidents et des forces armées au Niger (2) et au Tchad (1).

244. L'ONU a vérifié les viols et autres formes de violence sexuelle perpétrés par Boko Haram, y compris des groupes affiliés ou dissidents non identifiés, contre 23 filles au Tchad (6) et au Niger (17). Au Niger, les 17 filles ont également été enlevées.

245. L'ONU a vérifié sept attaques contre des écoles (1) et des hôpitaux (6) au Niger, toutes attribuées à Boko Haram, y compris à des groupes affiliés ou dissidents non identifiés.

246. Au total, 188 enfants (95 garçons, 85 filles, 8 de sexe inconnu) ont été enlevés au Tchad (70) et au Niger (118) par Boko Haram, y compris des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (149), et par des auteurs non identifiés au Tchad uniquement (39). Le sort de la plupart des enfants est inconnu, mais 13 d'entre eux ont été secourus par l'Armée nationale tchadienne (9) ou se sont échappés (4).

247. L'ONU a vérifié un incident de refus d'accès humanitaire au Tchad par Boko Haram, y compris un groupe affilié ou dissident non identifié.

¹⁶ Y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ».

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

248. Je me félicite de l'intérêt du Gouvernement du Niger et des activités qu'il mène en ce qui concerne la protection des écoles, je note les efforts entrepris par le Gouvernement du Tchad pour former les forces armées en 2020 et je demande que ces efforts soient maintenus. J'appelle le Gouvernement du Tchad à libérer tous les enfants en détention, conformément au protocole concernant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés, adopté en septembre 2014, et à permettre l'accès de l'ONU aux enfants qui sont détenus ou se trouvent dans des centres. Je note l'adoption en 2017 du protocole de transfert au Niger et j'appelle le Gouvernement à en poursuivre la mise en œuvre, notamment en libérant tous les enfants en détention. Les enfants qui sont ou seraient associés à des forces et groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes, la détention étant utilisée comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

249. Je suis gravement préoccupé par l'ampleur des violations graves perpétrées par Boko Haram, y compris des groupes affiliés ou dissidents dans la région du bassin du lac Tchad, notamment le recrutement, l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les violences sexuelles et les enlèvements. Je demande à ces groupes de faire cesser immédiatement toutes les violations graves et de libérer tous les enfants.

Nigéria

250. L'ONU a vérifié 250 violations graves à l'encontre de 208 enfants (114 garçons, 92 filles, 2 de sexe inconnu) dans le nord-est du Nigéria. La plupart des violations ont eu lieu dans l'État de Borno.

251. Sept enfants (4 garçons, 3 filles) ont été recrutés et utilisés par des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents, dont JAS (4) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (1), et par la Force civile mixte (2). Deux filles ont été utilisées au combat. Deux garçons ont été utilisés par la Force civile mixte à un poste de contrôle.

252. Les autorités nigérianes ont libéré 230 enfants (215 garçons, 15 filles) détenus pendant des périodes allant d'une semaine à plusieurs années au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Neuf autres enfants (4 garçons, 5 filles) étaient toujours détenus en décembre 2020. L'ONU n'a pas été en mesure de vérifier le nombre d'enfants en détention, l'accès aux centres de détention ayant été refusé.

253. L'ONU a vérifié le meurtre (77) et les atteintes à l'intégrité physique (47) de 124 enfants (83 garçons, 39 filles, 2 de sexe inconnu) par JAS (46) ; « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (30) ; des auteurs non identifiés (27), dont 9 cas lors de tirs croisés entre les Forces de sécurité nigérianes et la Force civile mixte agissant conjointement, et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ; et les Forces de sécurité nigérianes (21).

254. Dix filles ont été violées par JAS (9), après avoir été enlevées, et par la Force civile mixte (1).

255. L'ONU a confirmé 15 attaques contre des écoles (5) et des hôpitaux (10), attribuées à JAS (9) et à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (6).

256. Au total, 76 enfants (27 garçons, 49 filles) ont été enlevés par JAS (63) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (13) à des fins de violences sexuelles (9) et à des fins inconnues (67). Le sort de 73 enfants reste inconnu, et 3 enfants se sont échappés.

257. L'ONU a vérifié 18 incidents de refus d'accès humanitaire attribués à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (11), à JAS (5) et à des auteurs non identifiés (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

258. Je salue les efforts déployés par la Force civile mixte pour mettre en œuvre le plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris la séparation de 2 203 enfants au cours des années précédentes, et je note la diminution significative des cas de recrutement. Je salue le rôle constructif du Gouvernement dans la mise en œuvre du plan d'action. J'encourage la Force civile mixte à assurer la pérennité du plan d'action, en créant des unités de protection de l'enfance dans toutes ses formations, en instituant des mécanismes d'établissement des responsabilités et en appliquant une politique de tolérance zéro quant au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Je prends note de l'enquête menée par le Gouvernement sur le cas de violence sexuelle attribué à la Force civile mixte.

259. Bien que la libération de 230 enfants soit encourageante, je suis préoccupé par le fait que des enfants restent en détention au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Je réitère mon appel aux autorités nigérianes pour qu'elles traitent comme des victimes tous les enfants anciennement associés à des groupes armés, la détention étant une mesure de dernier recours, et pour qu'elles libèrent tous les enfants placés sous leur garde. Je réitère mon appel aux autorités nigérianes pour qu'elles adoptent un protocole de remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés et qu'elles permettent immédiatement à l'ONU d'accéder à tous les enfants détenus.

260. Je reste gravement préoccupé par les graves violations perpétrées par JAS et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », en particulier l'enlèvement d'enfants, les attaques contre des écoles et le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'exhorte toutes les parties à mettre fin aux violations et à les prévenir, ainsi qu'à permettre et faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants.

Pakistan

261. Au total, 39 enfants (6 garçons, 6 filles, 27 de sexe inconnu) auraient été tués (8) ou grièvement blessés (31) par des auteurs non identifiés à Khyber Pakhtunkhwa (16), dans le Cachemire administré par le Pakistan (13) et au Baloutchistan (10). Les incidents ont inclus des affrontements de part et d'autre de la ligne de contrôle (13) et des engins explosifs improvisés (6).

262. Une attaque contre une école a été signalée dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, des auteurs non identifiés ayant placé un engin explosif improvisé. L'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite a signalé 127 incidents commis par des éléments armés non identifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

263. Je me félicite de la collaboration du Gouvernement avec ma représentante spéciale aux fins de l'élaboration de mesures préventives destinées à protéger les enfants. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il protège mieux les enfants en souscrivant à des engagements internationaux tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

Philippines

264. L'ONU a vérifié 60 violations graves contre 57 enfants (34 garçons, 23 filles). En outre, neuf violations graves à l'encontre de neuf enfants (5 garçons, 4 filles), survenues avant la période considérée, ont été vérifiées à une date ultérieure.

265. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 12 enfants (5 garçons, 7 filles) attribués à la Nouvelle armée populaire dans les provinces de Misamis Oriental (4), Davao Oriental (2), Negros Oriental (2), Leyte (2), Bukidnon (1) et Negros Occidental (1). Au moins trois des enfants ont été utilisés au combat. Tous les enfants ont été séparés du groupe. En outre, le recrutement, l'utilisation et la libération ultérieure d'un garçon par la Nouvelle armée populaire dans la province de Samar ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

266. L'ONU a vérifié la détention de cinq enfants (2 garçons, 3 filles) par les Forces armées des Philippines (AFP) dans les provinces de Misamis Oriental (3) et de Zambales (2). Trois enfants étaient toujours détenus en décembre 2020.

267. Le meurtre (14) et les atteintes à l'intégrité physique (31) de 45 enfants (28 garçons, 17 filles) ont été vérifiés et attribués au Groupe Abu Sayyaf (14), à la Nouvelle armée populaire (6), aux Forces armées des Philippines (9) ainsi qu'à des auteurs non identifiés (16) et ont résulté de tirs croisés et de bombardements entre les Forces armées des Philippines et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (12), de restes explosifs de guerre (3) et d'engins explosifs improvisés (1). Des enfants ont été tués à Maguindanao (15), Sulu (14), Surigao del Sur (5) et dans d'autres provinces (11). En outre, le meurtre (2) et les atteintes à l'intégrité physique (4) de six enfants (4 garçons, 2 filles) par la Nouvelle armée populaire (5) et les Forces armées des Philippines (1), survenus les années précédentes, ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

268. Aucun incident de violence sexuelle n'a été vérifié. Les violences sexuelles à l'encontre de deux filles attribuées aux Forces armées des Philippines (2) et survenues en 2018 et 2019 ont été vérifiées ultérieurement par l'ONU.

269. Deux attaques contre des écoles ont été vérifiées et attribuées à la Nouvelle armée populaire (1) et à des auteurs non identifiés (1) dans les provinces de Bukidnon (1) et d'Agusan del Sur (1).

270. L'ONU a vérifié l'enlèvement d'un garçon par la Nouvelle armée populaire dans la province d'Agusan del Sur.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

271. Je me félicite de l'adoption par le Gouvernement d'un protocole relatif au traitement des enfants dans les situations de conflit armé en septembre 2020. J'encourage le Gouvernement à mettre en œuvre la loi sur la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé et ses règlements d'application. J'exhorte les Forces armées des Philippines à signer un plan stratégique visant à mettre fin aux violations graves contre les enfants dans les conflits armés, à les prévenir et à les réprimer, comme convenu en novembre 2019.

272. Je suis préoccupé par les pertes d'enfants dans le cadre d'opérations militaires contre les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Groupe Abu Sayyaf et les groupes inspirés par l'État islamique, et par les conséquences de l'utilisation d'engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre pour les enfants.

273. Je demande au Gouvernement de poursuivre sa collaboration avec l'ONU pour lutter contre les violations commises à l'encontre d'enfants, de soutenir la mise en

œuvre de procédures et de directives nationales en matière de protection de l'enfance et de faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux zones touchées par le conflit. Je demande également au Gouvernement de mettre en œuvre la Convention d'Ottawa et de devenir partie au Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques, ainsi qu'à souscrire aux Principes de Paris et aux Principes de Vancouver.

274. Je reste préoccupé par les attaques contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles, notamment dans des communautés autochtones. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il mette en œuvre le Cadre d'action national de 2019 relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix et qu'il protège mieux les enfants grâce à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

275. Je demande instamment à la Nouvelle Armée populaire et aux autres groupes armés de mettre immédiatement fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de libérer les enfants. Je demande à tous les groupes armés inscrits sur la liste d'engager un dialogue avec l'ONU afin d'élaborer des plans d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants.

276. Je demande au Gouvernement et aux groupes armés d'intégrer la protection de l'enfance dans les négociations de paix.

277. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé aux Philippines ([S/2020/777](#)).

IV. Recommandations

278. Je me félicite de la collaboration constante entre les parties à des conflits, notamment les gouvernements et les acteurs non étatiques, et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et d'autres engagements visant à protéger les enfants touchés par des conflits armés. Je réitère mon appel aux États Membres pour qu'ils continuent à soutenir cet engagement, notamment en facilitant l'action de l'ONU auprès des acteurs non étatiques. J'encourage les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des protocoles pour le transfert des enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance. Je demande à ma représentante spéciale, pour appuyer les équipes spéciales de pays, de dialoguer avec les parties pour prévenir les violations graves, y compris en collaborant avec les organisations régionales, et de renforcer les activités de surveillance et d'information sur le sort des enfants touchés par des conflits armés en coordination avec les entités du système des Nations Unies.

279. Je demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que les dispositions et les capacités en matière de protection de l'enfance soient incluses dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, conformément à la politique de 2017 relative à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies. Je souligne l'importance d'intégrer les préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans l'alerte rapide, l'analyse des conflits, les processus de paix, la justice transitionnelle et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Ma représentante spéciale continuera à diffuser le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé* et à en encourager l'utilisation.

280. Je demande aux États Membres de respecter les droits de l'enfant, y compris en devenant parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Je me félicite de la très large ratification de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) et j'invite les États parties à s'acquitter des obligations qu'elle leur impose. J'appelle les États Membres à approuver et à mettre en œuvre les

Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

281. Je reste profondément préoccupé par l'ampleur et la nature des violations graves commises contre des enfants. J'appelle toutes les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, et à mettre immédiatement fin aux violations graves et à les prévenir.

282. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation criminalisant les violations des règles du droit international relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés et j'encourage les États Membres à adopter des mesures nationales d'application du principe de responsabilité et à coopérer avec les mécanismes internationaux pertinents d'établissement des responsabilités. Je demande l'inclusion de dispositions relatives au principe de responsabilité dans les plans d'action signés entre l'ONU et les parties dont les noms figurent dans les annexes, ainsi que leur mise en œuvre.

283. Je suis profondément préoccupé par le nombre d'enfants détenus, et je réitère que cette mesure ne doit être utilisée qu'en dernier ressort et pour la période la plus courte possible, qu'il convient d'y préférer d'autres solutions chaque fois que possible et que les enfants ne doivent jamais être détenus uniquement en raison de leur association ou de celle de leurs parents avec des groupes armés. J'exhorte les États Membres à traiter les enfants qui sont ou seraient associés à des forces ou groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes terroristes par l'ONU, avant tout comme des victimes, à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir accès à eux et à continuer à chercher des solutions en vue du rapatriement volontaire et de la réintégration de ces enfants, y compris ceux qui auraient des liens avec l'EIIL et qui sont détenus dans des camps en Iraq et en République arabe syrienne, conformément au cadre mondial pour le soutien de l'ONU aux États Membres concernant les personnes rapatriées depuis la République arabe syrienne et l'Iraq, adopté en 2020. Je suis préoccupé par les répercussions des opérations antiterroristes sur la protection des enfants.

284. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que l'accès des enfants aux services, afin de fournir une assistance aux enfants, et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Je souligne que les hôpitaux, les écoles et leur personnel doivent être protégés. En outre, je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires.

285. Je suis profondément préoccupé par les effets néfastes de la pandémie sur les enfants touchés par les conflits et j'exhorte toutes les parties à adhérer à mon appel à un cessez-le-feu mondial. Je demande aux États Membres de tenir compte des préoccupations relatives à la protection des enfants dans l'élaboration des mesures de riposte à la pandémie et des plans de relèvement.

286. Je demande à la communauté des donateurs de procurer d'urgence le soutien financier et l'assistance technique nécessaires à la mise en place de programmes de réintégration, de services et d'assistance durables, opportuns, tenant compte du sexe et de l'âge, axés sur les rescapés et inclusifs à l'intention des enfants, notamment de ceux qui sont rescapés de viols et d'autres formes de violence sexuelle. J'encourage la communauté internationale à financer les activités de surveillance et d'information sur les violations graves commises contre des enfants.

287. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer les capacités de protection de l'enfance et à collaborer avec l'ONU afin

d'améliorer l'analyse, d'énoncer des stratégies de prévention des violations graves et de favoriser les partenariats en matière de protection de l'enfance.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

288. Compte tenu de l'augmentation du nombre de victimes parmi les enfants en Afghanistan, l'Armée nationale afghane a été inscrite à la section B de l'annexe I pour les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ; l'inscription sur la liste tient compte des mesures mises en place pendant la période considérée pour renforcer la protection des enfants. En République démocratique du Congo, deux groupes armés ont été inscrits sur la liste : la CODECO a été inscrite à la section A de l'annexe I pour les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et des attaques contre des écoles et des hôpitaux, suite à une augmentation substantielle du nombre de ces violations depuis mon précédent rapport, dans lequel la CODECO était désignée comme la milice Lendu. Les Maï-Maï Apa Na Pale ont été inscrits sur la liste pour le recrutement, l'utilisation et l'enlèvement d'enfants, suite à une augmentation substantielle du nombre de ces violations depuis mon précédent rapport, dans lequel ces groupes étaient désignés comme la milice Twa. J'exhorte les deux parties à éradiquer ces pratiques, notamment en collaborant rapidement avec l'ONU par le biais de plans d'action.

289. Les parties suivantes étaient déjà sur la liste et des violations supplémentaires ont été ajoutées aux motifs de leur inscription. Au Myanmar, la Tatmadaw Kyi, y compris les forces intégrées de garde-frontières, a été réinscrite sur la liste à la section B de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, du fait qu'elle a échoué à mettre fin à l'utilisation ad hoc d'enfants à des fins non militaires et à la prévenir. J'exhorte la Tatmadaw Kyi à prendre des mesures immédiates pour combler les lacunes dans la mise en œuvre du plan d'action conjoint visant à mettre fin durablement au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les prévenir, et à s'abstenir immédiatement de continuer à utiliser des enfants. La Tatmadaw Kyi continuera à figurer sur la liste de la section A de l'annexe I pour les violations que constituent les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les viols et autres formes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants. J'exhorte la Tatmadaw Kyi à s'engager à mettre fin à ces violations, notamment en élaborant un plan d'action conjoint à cet effet. En Somalie, les violations que constituent le viol et d'autres formes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants ont été ajoutées aux motifs de l'inscription sur la liste des Forces fédérales somaliennes de défense et de police, à la section B de l'annexe I, suite à une augmentation du nombre de cas. J'exhorte le Gouvernement somalien à mettre en œuvre les dispositions relatives au viol et aux autres formes de violence sexuelle contenues dans la feuille de route signée en 2019 et dans le communiqué conjoint sur la prévention de la violence sexuelle signé en 2013. J'exhorte en outre les États membres de la fédération à s'attaquer immédiatement aux violations graves et systématiques commises à l'encontre des enfants, en particulier le recrutement, l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants par les forces du Djoubaland, de Galmudug et du Puntland, et de collaborer avec l'ONU à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de prévention. En République démocratique du Congo, en raison de l'augmentation continue des cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle attribués au groupe armé Nduma défense du Congo-Rénové, cette partie a été inscrite à la section A de l'annexe I pour cette violation.

290. En Afghanistan, la Police nationale afghane a été retirée de la liste s'agissant des violations relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants en raison des progrès soutenus réalisés dans la mise en œuvre de son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et de la diminution

significative et continue des cas relevant de cette violation. Cette radiation est conditionnée par la finalisation de toutes les activités prévues dans le plan d'action en cours et par la diminution continue du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la Police nationale afghane, faute de quoi cette partie sera réinscrite dans mon prochain rapport. Au Nigéria, le groupe armé Force civile mixte a été retiré de la liste suite à une diminution significative des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants grâce à la mise en œuvre continue du plan d'action de cette partie, qui a été signé avec l'ONU en 2017. J'exhorte cette partie à s'acquitter de ses obligations au titre du plan d'action, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de prévention en coordination avec l'ONU et ma représentante spéciale. Ces mesures devraient inclure la mise en œuvre rapide des activités restantes du plan d'action, à savoir la création d'unités de protection de l'enfance dans toutes les formations de la Force civile mixte de l'État de Borno et la formation de ces unités aux droits de l'enfant, la mise en place de mécanismes d'établissement des responsabilités et l'imposition de mesures disciplinaires aux membres de la Force civile mixte en cas de violation des directives conformes au plan d'action, ainsi que la sensibilisation des membres de la Force civile mixte et de la communauté par le biais d'activités de proximité. L'absence de progrès à cet égard pourra conduire à la réinscription de la partie pour cette violation dans mon prochain rapport.

291. Certaines parties ont fait l'objet d'une radiation technique de la liste suite à leur dissolution ou à la cessation de leurs activités. En République démocratique du Congo, les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura ont été retirées de la liste, car ces groupes armés ne sont plus actifs. J'exhorte le Gouvernement et les partenaires concernés à veiller à la démobilisation rapide de tous les enfants anciennement associés à ces groupes, ou à leurs éléments résiduels, et à faire en sorte que ceux qui ont commis des violations à l'encontre d'enfants soient tenus responsables de leurs actes. Nduma défense du Congo a été retiré de la liste, car ce groupe armé n'est plus actif et son ancien chef, Ntabo Ntaberi Sheka, a été condamné par un tribunal militaire congolais en novembre 2020. L'Union des patriotes congolais pour la paix (également connue sous le nom de Maï-Maï Lafontaine) a été retirée de la liste, le groupe ayant cessé d'exister. Au Mali, le Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest a été retiré de la liste, le groupe armé ayant cessé d'exister.

292. D'autres modifications apportées à la liste résultent de changements intervenus dans les caractéristiques des différents conflits armés ou quant aux mesures prises par les parties pour protéger les enfants. En République démocratique du Congo, le groupe armé Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain sera inscrit à la section B de l'annexe I, suite à la signature d'une feuille de route en 2020 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves. Les groupes armés Maï-Maï Mazembe et Raïa Mutomboki ont tous deux été réinscrits sur la liste à la section A de l'annexe I, le premier pour le recrutement et l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique et l'enlèvement d'enfants et le second pour le recrutement et l'utilisation et l'enlèvement d'enfants ; les deux groupes ont été réinscrits sur la liste en raison de leur inaction quant à la mise en œuvre des engagements signés et parce que les parties ont été les principaux auteurs de graves violations à l'encontre d'enfants en 2020.

293. La modification des termes utilisés ou des noms de parties résultant de changements politiques intervenus sur le terrain vise à refléter plus fidèlement le nom des parties. Au Myanmar, le groupe armé Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale est désormais répertorié sous le nom de Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen afin de représenter fidèlement le nom du parti. Au Soudan, le groupe armé Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord est désormais répertorié comme deux entités distinctes, à savoir le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz

Hélou et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar, afin de représenter avec précision les chaînes de commandement distinctes des deux groupes. J'exhorte les deux parties à accorder à l'ONU l'accès aux zones sous leur contrôle respectif et à mettre en œuvre le plan d'action signé en 2016, qui s'applique désormais à l'une et à l'autre. En République arabe syrienne, Hay'at Tahrir el-Cham, dirigé par le Front el-Nosra (Organisation de libération du Levant), est désormais répertorié sous le nom de Hay'at Tahrir el-Cham afin de refléter précisément le nom du groupe armé dans le contexte actuel. Au Nigéria, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram, est désormais répertorié sous le nom des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents, notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », car cela reflète plus précisément la structure et l'organisation du groupe armé. Au Yémen, les houthistes/Ansar Allah (anciennement les houthistes) sont désormais répertoriés comme les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah).

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqani^{a, b}
2. Hezb-i Islami Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
3. État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan^{a, b, d}
4. Forces Taliban et groupes affiliés^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

Armée de libération nationale^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
2. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
2. Coopérative pour le développement du Congo (CODECO)^{b, d}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi^{a, c, d, e}
4. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}
5. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
6. Maï-Maï Apa Na Pale^{a, e}

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

7. Maï-Maï Mazembe^{a,b,e,f}
8. Maï-Maï Simba^{a, c}
9. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b}
10. Nyatura^{a, c, e}
11. Raïa Mutomboki^{a, c, e, f}

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine^{a, c}
2. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés^a

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de garde-frontières^{b, c}

Acteurs non étatiques

Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, c, d, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a^a

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Héléou^{a, f}
5. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Cham^{a, b}

2. Armée de l’islam^a
3. Hay’at Tahrir el-Cham^{a, b}
4. État islamique d’Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}
5. Groupes d’opposition armés syriens (anciennement connus sous le nom d’Armée syrienne libre)^a

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
2. Houthistes/Ansar Allah (qui se font appeler les houthistes)^{b, d}
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires^a
4. Forces de la Ceinture de sécurité^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane^b

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique, en tant que membre de l’ancienne coalition Séléka^{a, b, c, d, f}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Acteurs non étatiques

Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Mouvement national de libération de l’Azawad^{a, c, f}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de garde-frontières^{a, f}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^{a, f}
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen^a
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni^a
6. Armée de l'État shan^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

Forces fédérales somaliennes de défense et de police^{a, b, c, f}

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng^{a, b, c, d, e, f}

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar^{a, b, e, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection^{a, f}

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, dont les Forces armées yéménites^{a, f}

Acteurs non étatiques

Houthistes (qui se font appeler Ansar Allah)^a

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225(2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Groupes affiliés à Boko Haram et groupes dissidents, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée Populaire^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Néant

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvement d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.